



LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL :

Filles : 07 à 21 ans

SINGULARITE :

Séjour de rupture

Thérapeutique et Médiation Animale

PERMANENTE RESPONSABLE

Christelle Favre



Association Créa'Vie

288 Rue de Gautié

Lieu-Dit Boutets

47200 Virazeil

Téléphone : 05 53 79 18 83

Portable : 06 87 57 56 41

Mail : creavie@orange.fr

Site Web : www.crea-vie.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	P. 3
------------------------------	-------------

PARTIE I – PROJET PEDAGOGIQUE

LA STRUCTURE DU PROJET	P. 6
-------------------------------	-------------

PARTIE II – PROJET EDUCATIF

LES OBJECTIFS EDUCATIFS DU SEJOUR ET LES DEMARCHES PEDAGOGIQUES ASSOCIEES	P. 25
--	--------------

PARTIE III – ANNEXES

STATUTS DE L'ASSOCIATION	P. 44
REGLEMENT INTERIEUR/FONCTIONNEMENT ET CHARTE DES DROITS ET LIBERTES	P. 52
CONTRAT DE SEJOUR ET DIPC	P. 63
FICHE ENTREE/SORTIE	P. 75
AUTORISATIONS	P. 77

INTRODUCTION GENERALE

La création d'un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) avec **comme spécificité Séjour de Rupture** est une volonté basée sur des échanges et des convictions. En tant qu'éducatrice et animatrice sociale, je me veux avant tout professionnelle. Le support de notre travail est de vivre lors des périodes non scolaires avec des jeunes dans un accompagnement et un soutien au quotidien.

Le pilier central ici est le « **Vivre Ensemble** ». Il s'agit en effet de donner, à travers la vie quotidienne, un cadre rassurant et structuré, afin de développer les apprentissages de base (l'hygiène, le respect de l'autre...), d'accompagner et d'encourager à travers les animations la personne dans ses choix (estime, confiance, persévérance...).

Le but est également de valoriser chacun par la créativité de l'action, aussi bien dans un projet artistique que dans les tâches du quotidien ou projet en commun. Nous favoriserons l'ouverture et la curiosité : observer et découvrir l'autre pour mieux se situer soi-même.

Ce projet, comme tout projet n'a d'existence que dans son évolution permanente et régulière. En effet, il nous paraît important de signifier en introduction que son fondement est l'ouverture, la souplesse, la créativité. Cela ne peut être réalisé que par la rencontre des uns et des autres, direction, éducateurs et jeunes accueillis. Enfin tous ceux qui d'une manière ou d'une autre est partie prenante de l'accueil à « **Créa'Vie** ».

Chaque enfant accueilli est unique. Comme tel, il a besoin d'un accueil unique. C'est la reconnaissance de cette réalité qui doit nous pousser à évoluer sans cesse.

Cette introduction est à la fois avant-propos et introduction au sens classique de l'exercice de mes différentes actions.

À la suite de mes vingt-deux années d'expériences d'Animatrice Sociale, Coordonnatrice, Maîtresse de Maison et Educatrice, j'ai pu créer une multitude de projet en pleine expansion. Mes activités au sein des diverses structures m'ont permis d'évoluer du poste d'Animatrice à Directrice.

Je me suis spécialisée aux contacts de différents publics (Personnes Âgées, Personnes Handicapées, Enfants, Adolescents et Adultes). Mes divers emplois m'ont amené à développer la gestion d'une équipe et de gérer un budget.

Après une longue carrière riche d'expériences, j'ai décidé de mettre en pratique mes acquis sur Virazeil afin de partager l'amour et la passion de mon métier en créant un Lieu de Vie et d'Accueil pour jeunes. Mon esprit d'entreprendre, ma rigueur et mon dynamisme sont venus compléter et agrémenter mes choix.

Pourquoi Créa'Vie ?

Nommer un Lieu de Vie et d'Accueil, c'est lui donner une certaine autonomie. C'est lui donner une chance d'exister en dehors de ses créateurs. C'est permettre aux accueillis de le faire le leur, sans avoir l'impression de s'approprier le bien d'un autre.

J'ai cherché longuement, comment appeler ce lieu. « **Créa'Vie** » m'a paru un nom approprié.

« **Créa'Vie** » fait allusion au changement à la création de son projet de vie. Passer de vie à une autre, passer d'un âge à un autre, grandir et passer à l'âge de raison, à l'âge adulte.

« **Créa'Vie** » c'est un mouvement, une animation, c'est aussi un lieu. Dire d'un lieu que c'est un lieu de création, c'est sous-entendre qu'il est possible d'y faire des rencontres, il est facile de faire un bout de chemin même avec ceux qui développent leurs créativité. Il est réalisable de faire de vraies rencontres dans un lieu de projets, mais celles-ci se pérenniseront ailleurs.

« **Créa'Vie** » est loin d'être un endroit où l'on reste indéfiniment, d'autres doivent pouvoir l'emprunter. Il n'appartient à personne, tous ont un projet pour aller là où ils doivent aller, là où ils veulent aller.

L'équipe et moi-même seront des fondateurs qui prennent en charge l'animation de leur séjour. Responsables du bien être des créateurs, et du bon déroulement du voyage, expliquant d'où l'on vient et où il est possible de se rendre, rassurant les uns et les autres sur "l'inconnu" qui nous attend.



Vue du jardin

PARTIE I

**PROJET
PEDAGOGIQUE**

LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL

I – LA STRUCTURE DU PROJET

Préambule

« **Créa'Vie** » est un Lieu de Vie où, sur un temps déterminé variant de quelques mois à plusieurs années, les jeunes vont rompre avec leur environnement quotidien pour essayer de mettre en exergue leurs créativité et qualités.

Détachés de leur milieu habituel, avec l'aide d'éducateurs permanents, les jeunes vont pouvoir se confronter au « **Vivre Ensemble** » avec toutes les notions éducatives que cela implique.

Le Lieu de Vie et d'Accueil « **Créa'Vie** » mettra donc en œuvre, pour cette large palette de tranche d'âge (7-21 ans) des accompagnements qui maintiennent une forme de continuité avec les objectifs de travail définis dans les structures d'origines (travail sur les difficultés relationnelles, les problématiques familiales, les troubles du comportement, l'intégration scolaire...).

L'accompagnement tient à s'inscrire en cohérence d'un parcours de vie global construit autour des situations spécifiques de chaque jeune. Les modalités d'interventions devront s'articuler autour de la prise en compte de l'influence des troubles ou problématiques d'ordre psychique, sur les dynamiques de projets individuels et sur la dimension collective, le Vivre Ensemble.

I-1 CARTE D'IDENTITE DU SEJOUR

I-1.1 Créa'Vie en quelques mots

Créa'Vie est une association Loi 1901 Créée et Fondée en 2016 par **Christelle Favre**, éducatrice et professionnelle de l'animation socioculturelle. L'association a été imaginée pour expérimenter des approches inédites d'apprentissage à la citoyenneté et d'actions des enfants et adolescents. Elle a pour but de faire vivre la rencontre des publics au sein de ces séjours.

Créa'Vie concrétise cette idée originale en s'appliquant sur la qualité des séjours. Chaque adhérent est ainsi accompagné à agir dans le groupe, en fonction de ses envies, de ses besoins, de sa personnalité.

Le projet individualisé se construit ensemble : le jeune, sa famille, le tuteur et l'équipe pluri-professionnelle. Il répond aux difficultés de chaque jeune et s'appuie sur les compétences de chacun.

Créa'Vie fidélise partenaires et familles appréciant les moyens déployés par cette association à taille humaine.

Le projet éducatif est traduit en objectifs concrets dans ce projet pédagogique.

Ses piliers sont le **Vivre-Ensemble**, la participation du public dans l'organisation des séjours, la personnalisation des séjours, le respect des liens familiaux et la découverte de l'environnement proche du Lieu de Vie.

« Créa'Vie » lui sert de passerelle afin de l'y accueillir dans un espace où il peut se poser, se remobiliser et se reconstruire. Il lui servira de tremplin.

Afin de mener à bien notre travail, nous désirons nous appuyer sur certains fondements :

Se positionner sur des évidences essentielles

- ✎ Vivre les réalités d'une vie familiale : c'est bien lors des différents repas, du coucher, des temps de toilette, que la relation se crée. Que le véritable travail sur le lien s'accomplit
- ✎ Se confronter à l'évidence d'un quotidien ordinaire
- ✎ Appréhender les limites de ce qui est possible et impossible
- ✎ Ne pas répondre à la demande immédiate de l'enfant ou de l'adolescent
- ✎ Éviter de compenser les frustrations/souffrances par un mode de vie ou des réponses irréalistes
- ✎ Affronter de face les difficultés personnelles et collectives, sans avoir recours à la violence verbale ou physique
- ✎ Enfin, accepter la loi, non comme une contrainte, mais comme un moyen donné pour vivre ensemble.

Passer de l'errance au choix de vie

Pour la plupart des jeunes accueillis, le problème majeur est celui de l'errance, et cela quel que soit l'âge.

Les plus grands concrétisent cette errance au travers des fugues, des tentatives de suicides (TS) ou des conduites à risques.

Les plus jeunes, la vivent dans les angoisses nocturnes, les peurs irraisonnées, l'impossibilité à entrer en confiance, à créer un lien. Ils vivent cette errance dans leur instabilité, leur impossibilité à fixer leur attention.

L'errance : venir de nulle part, pour aller n'importe où, pourvu que ce soit ailleurs. Il nous faut donc aider les jeunes à passer de ce rien en mouvement perpétuel, à un chemin de vie, pour cela il est indispensable de les accompagner sur ce chemin :

- 3 C'est **reconnaître** ce chemin, en désignant tout d'abord son origine (se reconnaître une famille - travail sur la généalogie)
- 3 C'est **tracer** la route qui a été la sienne, dresser une carte détaillée de sa vie
- 3 C'est **se projeter** en avant pour mieux appréhender la direction à prendre
- 3 C'est **oser** faire confiance, à soi d'abord, à l'autre ensuite
- 3 C'est aussi et avant tout leur **permettre** de faire l'expérience de la permanence du lien.

Nous venons de parler de confiance, de lien : il m'est apparu, tout au long de mes expériences de travail, que cette confiance, donc la possibilité d'un accompagnement ne pouvait prendre racine que dans la permanence du lien. Dans la plupart des cas cette permanence du lien est le fruit de l'expérience des premiers âges de la vie.

Vivre dans un Lieu de Vie et d'Accueil, c'est déjà faire les premiers pas dans l'apprentissage de ce lien : la présence permanente des accueillants, permet aux jeunes accueillis de faire cette expérience.

Lorsqu'on s'engage à faire vivre un voyage, il est fondamental d'accompagner le passager d'un lieu à l'autre.

I-1.2 Le cadre légal

3 **Caractéristique : Structure sociale d'accueil de type familial**

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a reconnu l'existence de petites structures d'accueils dénommées « Lieux de Vie et d'Accueil ». Le décret de l'application 2004-1444 rend désormais possible le fonctionnement de ces structures. Le Lieu de Vie « Créa'Vie » s'inscrit à part entière dans l'application de cette loi.

3 **Statut juridique : Travailleur diplômé du Secteur Social en Association loi 1901**

Le Lieu de Vie et d'Accueil est un établissement privé géré par une Association à but non lucratif en Association loi 1901. Il relève de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article D316 du code de l'action sociale et des familles.

I-1.3 Le public accueilli

La population accueillie est composée principalement d'adolescentes mineures et éventuellement jeunes majeurs du sexe féminin. Adolescentes bénéficiant de l'article 375 du Code civil.

Type de population concernée

Mineures faisant l'objet d'un placement dans le cadre d'une mesure administrative (Accueil provisoire) ou judiciaire (décision émanant du Juge pour Enfants) confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Genre

Fille

Tranche d'âges

Mineures de 7-21 ans (à l'inscription)

Durée de séjour

Séjour de Rupture court terme pouvant varier de quelques jours (8 jours minimum en accueil occasionnel et d'urgence) à plusieurs mois (6 mois reconductibles). La plupart des jeunes restent selon le contrat individualisé et les objectifs.

Origine du séjour

Accueil sur décision des Juges pour Enfants, la Direction Générale adjointe du développement Social, Maisons d'Enfants à Caractère Social, Familles d'Accueil, IME, ITEP, MDPH (une autonomie correcte) etc...

Nombre de personnes accueillies

4

Diversifier ainsi l'accueil est intéressant à plusieurs titres

Nous évitons de créer un ghetto, pour jeunes adolescentes "à problèmes". Limitant ainsi les risques de conflits, ainsi que les phénomènes de groupe.

Les différences d'âges peuvent stimuler petits et grands. Les plus grands seront amenés à soutenir les plus jeunes, ils se trouvent ainsi valorisés. Les plus petits pourront trouver chez les grands un soutien différent de celui apporté par les adultes.

Nous évitons de donner l'étiquette « accueil spécialisé » qui stigmatise un jeune dès son accueil, lui interdisant (au moins symboliquement) de changer d'image et d'attitude.

Ces jeunes seront issus d'une population définie comme : jeunes mineures caractérielles avec troubles du comportement, troubles psychologiques, cas sociaux ou prédélinquantes.

Stigmatisés par leurs échecs, ces jeunes développent un rejet de l'institution scolaire comme du cadre familial et s'installent dans une situation de conflits.

Imprégnés d'une image renvoyée et faussée de leur personne, elles l'endossent comme une étiquette lourde à porter. De maladresses en délits, la fracture est inévitable.

Leurs oppositions et leurs refus, « symptômes » de leur mal être, apparaissent comme des réponses à leurs difficultés. Nous pensons qu'elles traduisent leur souffrance.

Leur démotivation les amène à une errance et exprime leur frustration à l'égard des « valeurs » de notre société. Les parents ont le sentiment d'avoir tout essayé, de ne pas avoir de poids, d'être dévalorisés. Fatigués peut-être, préoccupés, ils se sentent démunis.

A ce moment le recours à une aide extérieure peut être un moyen d'enrayer ce processus qui conduit le jeune et sa famille à l'isolement et l'exclusion.

Nous nous réservons le droit de refuser des jeunes reconnues comme toxicomanes, violentes physiquement ou ayant des comportements sexuels à risques, présentant des pathologies psychiatriques avérées ou pouvant représenter un réel danger (ceci, afin de préserver les jeunes accueillis et nos propres enfants).

Aussi, toutes les fins de contrat, un compte rendu sera fait au Juge et à l'éducateur. Tout incident ou accident durant le séjour fera l'objet d'une note au Juge, à l'éducateur ainsi qu'au Conseil Départemental.

S'il arrivait pendant le séjour que le jeune présente des comportements dangereux pour lui-même ou son entourage (troubles du comportement incompatibles avec une vie de groupe, et nécessitant un traitement en milieu spécialisé), une main levée argumentée du placement serait éventuellement demandée afin de garantir la sécurité de tous.

I-1.4 L'environnement du séjour

« Créa'Vie », se situe sur la commune de l'aire urbaine de Marmande, Virazeil est situé sur la route départementale D933 (anciennement route nationale 133) entre Bergerac et Marmande. **Ce village** est proche des villes de Marmande (4 kms), Miramont-de-Guyenne (à 16kms), Bergerac (à 53 kms).

Situation « Les Boutets » à Virazeil



Ce département est situé dans le sud-ouest de la France, au sud de la Dordogne et du nord de la Gascogne. Il fait partie de la région Aquitaine. Le Lot-et-Garonne se trouve entre Bordeaux et Toulouse, un positionnement stratégique au cœur du Sud-ouest.

I-1.5 Le lieu d'accueil

Caractéristiques de la structure/ spécificité

Le Lieu de Vie et d'Accueil « **Créa'Vie** » est une Association loi 1901 fondée et créée en 2016 par **Christelle Favre**.

La propriété se situe à Virazeil dans le Lot et Garonne (47). Cette maison restaurée d'une surface de 185 m² habitable s'inscrit dans un cadre magnifique de campagne et de collines, situé sur un éperon rocheux dominant le Val de la Garonne.

Créa'Vie est une structure spécifique où l'accompagnement du jeune s'effectue de façon séquentielle. L'accueil à court ou moyen terme (6 mois reconductibles) est envisagé pour des enfants en bas âge, des préadolescentes ou adolescentes.

Cette structure se veut être pour le jeune, un lieu de passage, de découvertes sur un projet de vie thérapeutique/médiation animale, social et familial afin de créer du lien social. L'objectif principal est de ne pas rompre chaque fois que possible avec son milieu.

Dans ce cadre-là, il nous faudra accompagner ces enfants dans un apprentissage, complet ou dans une consolidation des acquis, de l'autonomie. Le projet est alors travaillé avec l'éducateur/animateur. Les outils nécessaires à un tel apprentissage pourront être mis en œuvre sur une période d'au minimum un mois, ateliers thérapeutiques, accompagnements extérieurs, correspondant à la problématique de l'enfant, prise en compte de toutes les dimensions de la personne humaine.

Des ateliers seront proposés à l'extérieur du Lieu de Vie et d'Accueil, avec, chaque fois que cela sera possible, un travail en lien avec les thérapeutes proposant les activités.

Si l'enfant n'a pas l'autonomie nécessaire pour vivre un extérieur régulier, des ateliers internes au Lieu de Vie et d'Accueil seront proposés. Ces ateliers seront orientés vers la création d'un lien adulte/enfant, enfant/enfant.

Le projet individualisé se construit ensemble : le jeune, sa famille, son référent et l'équipe pluri-professionnelle. Il répond aux difficultés de chaque jeune et s'appuie sur les compétences de chacun.

Description et plan des locaux du Siège Social

« Créa'Vie » est situé en campagne sans être isolé. De très belles prestations ont été pensées et rénovées à neuf pour l'accueil des jeunes. La maison dispose d'une surface habitable de 215m², sans les dépendances (Salle d'activités, garage,

cabanon pour le potager). Le chauffage est assuré par des radiateurs inerties dans chaque pièce. Située sur un terrain de 2000m² clôturé et paysagé avec vue sur le village, elle se compose sur deux niveaux dont 25 m² sont réservés à la Permanente Responsable et sa fille.

Rez-de-chaussée : (95,50m²)

- 3 **1 Grande Cuisine Equipée (25m²)** : Piano, hotte, frigo-américain, évier, lave-vaisselle, plan de travail, micro-onde, plusieurs meubles de rangements, robots ménagers, grille-pain, cafetière, bouilloire, îlot central avec chaises.



- 3 **1 Cellier (6m²)** : Meubles, congélateur, aspirateur, balais, etc.
- 3 **1 Salon/Salle à manger (35m²)** : Une table et chaises, canapé, meuble TV, table de salon, TV grand écran, vaisselier, un placard avec compteur.

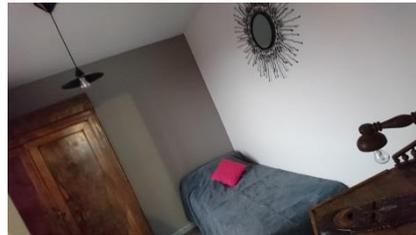


- 3 **1 WC (1,50m²)**
- 3 **1 Salle d'Activités, buanderie et bureau (28m²)**
- 3 **2 Chambres (Permanente Responsable et ma fille) (21m²)**
- 3 **1 Salle de douche (Permanente Responsable et ma fille) (4m²)**

1^{er} Etage : (92,5 m²)

3 4 Chambres (15 m²)

Par chambre : 2 Lits dont 1 servant de canapé, 1 grande armoire, 1 lampe de chevet, 1 plafonnier, 1 radiateur, etc...



3 1 Salon/Salle à manger : Un canapé, un meuble de TV, une Wii u, une TV, une grande table et ses chaises, meuble de rangement, radiateur.



3 1 Salle de Bain : Douche à l'italienne, 2 meubles et ses vasques, miroirs, sèche serviettes et soufflerie pour chauffage, serviteur de douche.



3 1 WC : Etagère, serviteur WC.

- 3 **1 Cuisine pour le petit déjeuner et le goûter (15m²)** : Evier, meubles, table et chaises, réfrigérateur, grille-pain, micro-onde, bouilloire, plan de travail, lave-vaisselle, cafetière, radiateur.



- 3 **Une Grande terrasse (30m²)** : Table de jardin, chaises pliantes.

Composition des dépendances et jardin : « Créa'Vie » se présente sous différents angles de verdure, aménagé également par de nombreux lieux paisibles et fruitiers.

Dépendances et terrain : (2000m²)

- 3 **1 Salle d'activité et bureau (en cours de création) (30m²)** : Grande table, chaises, meubles, bureau, coin informatique, évier, coin peinture, radiateur.
- 3 **1 Buanderie (6m²)** : Evier, lave-linge, sèche-linge, meuble, ballon d'eau chaude, table à repasser.
- 3 **1 Garage (12m²)** : Vélos, étagères, etc...
- 3 **1 Cabanon de jardin potager et poulailler (à réaliser en 2019) (20m²)** : Tondeuse, débroussailleuse, outils de jardin, etc...
- 3 **1 Terrain arboré attenant de 2000 m² avec jeux extérieurs** : Balançoire, trampoline, barbecue, salon de jardin, etc...
- 3 **Des arbres fruitiers** : Cerisiers, abricotiers, noyés, pommiers, kiwis, de la vigne, etc...



I-2 FONCTIONNEMENT

I-2.1 La structure

L'Association « **Créa'Vie** » est créée depuis Avril 2016. La Présidente de l'Association, Madame **FAVRE Christelle** portera l'agrément en qualité de personne morale, Monsieur **CHAUMET Éric** Secrétaire/Trésorier.

Le Lieu de Vie et d'Accueil créera quatre emplois à temps plein en CDI dans les 4 ans, un emploi de psychologue à 10% d'équivalent temps plein et quelques contrats en CDD suivant les besoins.

Christelle FAVRE, Présidente et **Permanente Responsable** du Lieu de Vie et d'Accueil.

Assistants permanents, avec préparation diplôme éducateur/animateur social. Ils prennent en charge les jeunes dans le cadre de l'action éducative : accompagnement socio-éducatif au quotidien, psychologie de l'enfant, démarches administratives. Ils s'inscrivent dans un remplacement de certaines des fonctions de la Permanente Responsable lors des déplacements. (A recruter).

Une maitresse de Maison, prenant en charge les repas et l'intendance du ménage et linge ainsi que les ateliers culinaires avec les jeunes. (A recruter).

Le Lieu de Vie est **habilité** par le Département **pour recevoir 4 filles** à l'inscription de 7 ans à 21 ans. Il continuera éventuellement l'accueil des jeunes jusqu'à leur 21 ans en contrat Jeune Majeur.

L'admission d'un jeune ne peut être effective qu'après décision du Juge des Enfants ou de l'Inspecteur de la Direction Générale adjointe du développement Social.

Le jeune est accueilli 365 Jours/an.

« Créa'Vie » est une structure spécifique **séjour de rupture** au sein de laquelle le jeune et sa famille sont placés au cœur du dispositif respectant la loi 2002.

I-2.2 L'équipe pédagogique

« Créa'Vie » dispose d'une équipe pluriprofessionnelle dont **2 Permanents** :

1 Permanente Responsable : Garante de la conduite des projets individuels, de leur mise en œuvre et de leur évaluation. Elle est aussi responsable du fonctionnement de la structure. A ce titre, elle veille à ce que le cadre juridique soit respecté.

Christelle FAVRE Permanente Responsable du Lieu de Vie et d'Accueil. Animatrice Sociale et Educatrice, a tout d'abord travaillé dans l'encadrement de

plusieurs travailleurs handicapés pendant plusieurs années. Sa mission était de promouvoir chez ces travailleurs, par de la formation et des conditions aménagées de travail, une vie sociale et professionnelle visant le développement de leur autonomie. En parallèle, elle a coordonné l'encadrement d'une équipe d'animateurs et de groupes de personnes déficientes. Durant des années elle a été animatrice sociale dans des EHPAD et directrice d'un ACM. Puis elle a étendu sa prise en charge aux jeunes en séjours de rupture, accueil en Lieu de Vie en partenariat avec plusieurs MECS, CAT et ITEP et dernièrement au LVA SABACA. Dans un deuxième temps, elle a construit ce lieu en ne partant de rien afin de permettre d'offrir des vacances aux jeunes.

§ 3 Assistant(es) Permanent(es) (Educateur/Moniteur/Animateur Social) : Ils sont présents et aménagent avec le jeune le quotidien. L'accompagnement global de chaque jeune s'effectue par un éducateur référent qui est son interlocuteur, tout au long de son parcours à l'Accueil. Il participe aux différentes rencontres avec la famille et son environnement. Il s'inscrit dans un remplacement de certaines des fonctions de Madame FAVRE lors des déplacements.

§ 2 Maîtresses de Maison : Chargées de l'entretien des lieux, de la confection des repas et du linge. Elles sont au plus proche de la quotidienneté du jeune et favorise la convivialité.

§ 1 Animateur BPJEPS Animation Sociale et Sportif et/ou éducateurs : Chacun met en place des animations sociales auprès du groupe, il gère l'activité éducative et participe au fonctionnement de la structure. Il accompagne les publics dans leurs difficultés en lien avec la direction. Il conçoit des projets d'action sociale, socio-éducative, au sein de la structure en prenant en compte son environnement.

§ Des Intervenants Extérieurs : Vacataires, ils animent des ateliers de toutes sortes : support d'apprentissages et de « récréation ». Ils sont intégrés dans la réflexion d'équipe.

Toutes ces personnes travaillent ensemble et en concertation, dans le but d'accompagner le jeune et sa famille dans les étapes de leur projet.

I-2.3 Les aspects administratifs

Calendrier prévisionnel

Dates prévisionnelles	Évènements
16/04/16	Dépôt du dossier de déclaration de création de l'association
08/04/17	Rendez-vous bancaire pour l'ouverture d'un compte bancaire spécifique
Avril 2016 à Août 17	Travaux de rénovation
17/07/17	1 ^{er} Dépôt du Dossier au Conseil Départemental
17/08/17	Visite du Lieu de Vie par le Conseil Départemental
01/09/17	Rendez-vous avec le Pôle Emploi pour déposer une annonce d'offre d'emploi
01/09/17	Rendez-vous avec l'assurance
17/07/18	Notification de Refus de l'arrêté d'autorisation du Conseil Départemental pour 6 jeunes
10/10/18	Dépôt Dossier agréments DDCSPP
21/12/18	Ouverture et Accueil de jeunes avec agréments DDCSPP
27/02/19	2 ^{ème} Dépôt du Dossier au Conseil Départemental pour 4 jeunes en SEJOUR DE RUPTURE
11/01/20	Notification de l'arrêté d'autorisation du Conseil Départemental
12/01/20	Ouverture LVA sur la base de 365/365j par an

Réunions

Les réunions d'équipe : à un rythme hebdomadaire. Elles servent à rendre compte du quotidien, transmettre les informations importantes, faire le point sur l'évolution et

la situation de chaque enfant. Elles permettent aussi d'évaluer et de vérifier le bien-être des usagers et celui de l'équipe éducative.

L'analyse des pratiques : à un rythme mensuel. Un GAP (Groupe d'Analyse des Pratiques) sera mis en place avec toute l'équipe éducative. Ce groupe se réunira une matinée par mois avec l'aide d'un psychologue extérieur au LVA.

Les réunions de concertation : organisées à chaque bilan du projet individuel de l'enfant une fois par an et une réunion de projet.

Les réunions avec les jeunes accueillis : à un rythme hebdomadaire. Ces temps de rencontres avec les usagers sont organisés afin d'engager des échanges et une réflexion sur la perspicacité et la cohérence des actions éducatives menées. Ce temps de parole est réservé aux jeunes, afin qu'ils puissent renvoyer ce qu'ils vivent au sein de la structure et ce qu'ils souhaiteraient y voir évoluer. C'est également lors de ces moments que les conflits peuvent être exprimés et gérés de manière collective, dans un espace attribué à cet effet. Une situation d'ordre conflictuel peut ainsi être suivie d'échanges et de la prise de distance nécessaire à la réflexion et au repositionnement de chacun.

Financement

Rappel des conditions de tarification : L'arrêté de prix de journée : Les prestations des LVA font l'objet d'un arrêté de prix de journée opposable à tous les financeurs. La personne autorisée adresse une demande au Président du Conseil Départemental, par lettre recommandée avec AR, faisant apparaître le prix de journée demandé, dans la limite de 14,5 fois le SMIC. Ce dernier arrête ce prix de journée dans les 60 jours qui suivent sa réception. Le département ne peut imposer un prix de journée inférieur à la demande adressée au PCD, si cette demande reste dans les limites de 14,5 fois le SMIC, mais il doit contrôler que le produit des prix de journées a été utilisé conformément aux conditions décrites dans le décret 2006-422. Lorsque le projet repose sur des modes d'organisation particuliers ou fait appel à des supports spécifiques entraînant des charges supplémentaires, le département peut fixer, après concertation avec le LVA, un forfait journalier complémentaire exprimé en multiple du SMIC. Le prix de journée et le forfait complémentaire sont fixés pour trois ans et indexés sur le SMIC.

Evaluations

Modalités d'évaluations internes et externes : L'évaluation interne, inscrite dans la Loi 2002-2 rénovant le code de l'action sociale et médico-sociale permettra au Lieu de Vie et d'Accueil de « Créa'Vie » de procéder à l'évaluation de ses activités et de la qualité des prestations qu'il délivrera. Ce dispositif sera mis en place tous les cinq ans par la structure elle-même et sera complété par une évaluation externe qui ciblera notamment la pertinence du service rendu et son impact au regard de la politique sociale que la structure met en œuvre. Cette dernière aura lieu tous les sept ans par un organisme extérieur habilité.

L'évaluation interne, au sens de l'article 312.8 du CASF, s'attachera à prendre en compte les processus de l'activité développée. Elle s'intéressera également à la pertinence de la prestation en référence aux bonnes pratiques validées.

L'évaluation permettra de mettre en perspective le résultat des actions menées face aux objectifs attendus au départ, toujours dans le but d'ajuster et d'améliorer la prise en charge des personnes accueillies. L'évaluation interne portera sur des aspects quantitatifs, mais également, et principalement, sur des aspects qualitatifs.

Elle sera entreprise et supervisée par le ou les responsables hiérarchiques et menée par l'équipe éducative elle-même sous forme d'autoévaluation dans un esprit d'objectivation des pratiques et d'amélioration des compétences. Ainsi, elle intégrera l'ensemble des acteurs concernés : professionnels extérieurs (médecin, psychologue, etc.) et public accueilli.

Démarche qualité et Référentiel d'évaluation

La démarche qualité correspond dans le secteur social à la mise en place d'un processus d'amélioration continue de la qualité des prestations fournies.

La mise en œuvre des actions correctives d'amélioration s'inscrira dans la démarche qualité.

Dans ce cadre, un référentiel de la qualité et des bonnes pratiques en Lieu de Vie et d'Accueil sera élaboré en équipe de manière coopérative et consensuelle. Plus qu'un outil de mesure d'efficacité, le référentiel sera support de communication et d'appréciation qualitative au sein de l'équipe de travail. Ce référentiel répondra notamment à la nécessité d'utilisation d'un langage commun à l'usage des acteurs dans leurs pratiques éducatives, qu'elles soient individuelles et collectives.

La création et l'utilisation de ce support se feront dans une démarche volontaire et d'éthique professionnelle.

Ce référentiel s'axera sur :

- 3 La définition des termes couramment usités
- 3 Les principes déontologiques et spécifiques de l'accueil au Lieu de Vie de « Créa'Vie »
- 3 Les services proposés en termes de prise en charge éducative
- 3 L'observation de la cohérence des pratiques avec le respect de la réglementation en vigueur
- 3 Les moyens à mettre en œuvre pour l'amélioration continue de la qualité du service rendu par le Lieu de Vie.

Critères et indicateurs d'évaluation

Les critères et indicateurs de l'évaluation seront d'ordre quantitatif et qualitatif. Tous auront vocation à vérifier la capacité de la structure à répondre aux besoins et aux attentes des personnes accueillies.

Ils porteront notamment sur :

- 3 La Clarté de la définition et de la formalisation des rôles et des responsabilités de chacun au sein de la structure
- 3 La Fréquence et la Qualité de la communication interne et externe (inter-équipe, équipe/usagers, équipe/partenaires) : réunions, analyse des pratiques, types de contacts
- 3 Le Taux de remplissage annuel
- 3 La Gestion des risques (anticipation et résolution des problèmes rencontrés qu'ils soient d'ordre technique, organisationnel, financier ou encore humain)
- 3 Le Respect des échéances fixées
- 3 Le Bien-être et la Sécurité des personnes, qu'elles soient usagers (réponses aux besoins) ou professionnelles de la Gestion des Ressources Humaines
- 3 La Gestion financière, organisationnelle et matérielle au sein de la structure.

Le recueil des données sera fait par l'équipe éducative elle-même sur la base d'outils définis au préalable tels que des réunions de travail, des temps de paroles et de réflexion, des enquêtes de satisfaction, des grilles d'entretiens semi directifs individuels et/ou collectifs.

Un compte-rendu du travail mené sera transmis aux autorités concernées et aux différents partenaires œuvrant dans la bonne conduite du projet et la continuité des actions.

Ce document rendra compte du croisement et de l'analyse des informations recueillies mais aussi de la planification et du suivi des améliorations ciblées.

I-2.4 Les fondements de Créa'Vie

Le Lieu de Vie et d'Accueils « **Créa'Vie** » fondait en 2016 par **Christelle Favre** convaincu qu'un accueil social pouvait se faire autrement qu'en institution classique ouvre des fondements sur différentes bases de la vie.

Ce faisant, ce projet nous engage de toute évidence auprès du jeune. Nous l'accueillons pour une tranche de vie, le respectons et croyons en ses potentialités. Nous l'aidons à organiser sa forme de pensée, sa connaissance, son épanouissement, par la mise en œuvre de tous les moyens et les compétences qui sont les nôtres. Ceci, dans le but de l'aider à devenir un adulte équilibré, structuré, capable de vivre et de travailler dans la société, d'être respecté et de s'épanouir.

Valeurs éthiques et pédagogiques mises en avant au sein de la structure

- 3 Vivre Ensemble
- 3 Respect de soi et des autres
- 3 Partage et développement de Valeurs de Vie
- 3 Responsable et Acteur de leur Vie
- 3 Confiance en Soi
- 3 Communication, Liberté d'expression
- 3 Honnêteté
- 3 Générosité
- 3 Stimulation de la curiosité
- 3 Respect de la sphère intime

Différentes **valeurs de la vie** sont transmises et enseignées pour chaque jeune durant le Séjour tels que :

Le Vivre Ensemble -> Être Responsable

Qu'est-ce que cela veut dire ? Bonne question, chacun donnera sa définition. Dans l'attention à l'autre, la parole et l'écoute sont essentielles : communiquer est la clef du mieux vivre. S'intégrer dans un groupe et s'y sentir bien, exige un effort qui est loin d'être évident. Il s'agit d'accorder à l'autre ce que l'on recherche justement pour soi-même : de la reconnaissance.

Pour Créa'Vie, **Vivre Ensemble** est de s'accepter à part entière, communiquer malgré ses différences, sans se juger, sans se mépriser. Apprendre à chacun à reconnaître en l'Autre la même liberté qu'en soi-même. Respecter également son environnement a pour but d'être bien dans son cadre de vie quotidienne comme on souhaite être bien dans son corps.

De ce fait, plusieurs thèmes seront abordés ludiquement afin de donner à l'enfant la possibilité de se retrouver acteur et responsable :

- 3 Apprendre l'écoute créative et active (être une source de soutien)
- 3 Accompagner les pleurs et les colères (les mécanismes émotionnels)
- 3 Poser des limites respectueuses (s'affirmer, gérer les conflits)
- 3 Montrer que la loi n'est pas une succession d'interdits absurdes
- 3 Quand la colère emporte (accueillir les émotions).

Ces outils, vous auront permis donc d'appréhender **positivement** et plus **sereinement** vos choix d'orientation en les menant dans l'action.

Se Découvrir/Se Connaître -> Confiance en soi

Qui suis-je ? : C'est l'occasion de vous observer afin de mieux cerner votre personnalité et d'avancer sur votre projet d'avenir.

À travers différents ateliers tel que la photo, des échanges, et des questions dynamisantes, les animateurs/éducateurs, guideront les jeunes à **déceler leurs talents**, comprendre leurs **clés de motivation**, et découvrir les **liens avec leurs valeurs profondes**. Ainsi, dans une ambiance chaleureuse, conviviale, et divertissante vous participez à des ateliers tels que :

Apprendre à se connaître

Découvrir **qui vous êtes** selon vos différents environnements

Déceler **qui vous pouvez être** selon vos projections

Prendre conscience de vos **talents**

Définir vos **valeurs et compétences**.

Faire Briller votre étincelle

Développer la **confiance en soi**

Découvrir son **type de personnalité**

Apprendre à **être positif et lâcher prise**.

Les valeurs/Les fondations -> Estime de Soi et Respect

De quoi parlons-nous ? A Créa'Vie, le jardinage, la ferme et les animaux à des fins pédagogiques constituent une excellente initiation au travail individuel et collectif. Les jeunes apprennent à se responsabiliser, travailler l'estime de soi, acquérir des connaissances et des valeurs nutritionnelles, observer, communiquer, se faire confiance, gérer astucieusement l'espace et le temps ...etc.

Au-delà, dans une société de plus en plus urbaine et de consommation, cet atelier est une occasion de retrouver des valeurs en lien direct avec la terre et ses êtres vivants.

Par ailleurs, cette pédagogie permet aux enfants de s'enrichir et s'épanouir comme citoyens dans le respect et la connaissance de la nature et de ses occupants. Ce projet est utilisé comme un outil riche d'innombrables potentialités éducatives, un support parfait pour inciter à la découverte et à l'expérimentation de la **VIE QUOTIDIENNE hors de toute cette VIRTUALITE**.



A l'issue de ces différents ateliers, vous développerez une **meilleure connaissance** de vous-même, et serait d'autant plus valoriser d'avoir pu vivre ces **découvertes en groupe**.

S'engager dans des actions communes, où l'on se valorise en valorisant l'autre, est le meilleur chemin pour découvrir sa personnalité profonde. Toutes ses activités seront animées et accompagnées sous formes d'ateliers formateurs avec l'animal ainsi que la ferme. Cette pédagogie de créer du lien social permet de prendre conscience pour un retour vers une scolarité ou formation.

PARTIE II

PROJET EDUCATIF

LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL

II – LES OBJECTIFS EDUCATIFS DU SEJOUR ET LES DEMARCHES PEDAGOGIQUES ASSOCIEES

II-1 LES OBJECTIFS

Certaines familles aujourd'hui rencontrent des difficultés, des mutations qui bouleversent nombre de leurs fondements culturels et sociaux. Différentes exclusions génèrent des ruptures de lien et de parcours tant au niveau social que familial. Face à ces situations, les adolescents traduisent leurs souffrances par des attitudes de rejet et d'opposition au niveau scolaire, familial, social, institutionnel.

Le quotidien, sera le support essentiel de la prise en charge, afin d'atteindre une autonomie complète. Il aura une dimension éducative sur tout ce qui touche les notions de base vers une réalisation de soi-même :

- 3 Besoin physiologique de base
- 3 Besoin de sécurité, d'ordre et de stabilité
- 3 Besoin d'être aimé et d'appartenir
- 3 Besoin d'estime, de prestige, de succès, de respect
- 3 Besoin de se réaliser.

Chaque moment de la journée donnera l'occasion d'apprendre ou de réapprendre à se gérer, à se positionner, en tant que responsable.

Il s'agira d'un accompagnement de tous les instants.

A partir des besoins fondamentaux, le quotidien sera basé sur le relationnel, la parole et l'écoute, l'apprentissage ou le ré-apprentissage en évitant le plus possible l'assistantat : « **Faire Avec, mais ne pas faire à la place** ».

Cependant, la vie en groupe ne devra pas être étouffante ou engendrer une dépendance.

L'expression de chacun, seul ou en groupe, permettra d'extérioriser les difficultés, de prendre ou de reprendre confiance en soi, d'évacuer le plus possible, ses craintes, ses angoisses, sa souffrance, ses appréhensions.

Les échanges verbaux permettront de plus, l'apprentissage des relations sociales tel que : échanges d'idées, de cultures et d'expériences avec autrui, donnant une autre ouverture d'esprit.

Ces échanges développeront le sens de l'écoute, de la tolérance, la parole étant à notre avis le support essentiel. De plus, ils auront pour objectifs de restaurer la confiance, l'image et l'estime de soi à travers certaines animations.

Les objectifs de l'accueil s'inscrivant dans une démarche d'autonomie, il ne sera, « **pas fait à sa place** » mais il sera mis en position d'acteur de son devenir au travers du quotidien.

La nature du placement (suivi judiciaire ou administratif) aura des conséquences différentes sur la demande exprimée par le jeune. Il nous appartient dans l'engagement pris avec le jeune et sa famille et/ou tuteur, dans le respect de leurs valeurs, de faire émerger une adhésion.

Ce faisant, ce projet nous engage de toute évidence auprès du jeune. Nous l'accueillons pour une tranche de vie, le respectons et croyons en ses potentialités.

Nous l'aidons à organiser sa forme de pensée, sa connaissance, son épanouissement, par la mise en œuvre de tous les moyens et les compétences qui sont les nôtres. Ceci, dans le but de l'aider à devenir plus tard un adulte équilibré, structuré, capable de vivre et de travailler dans la société, d'être respecté et de s'épanouir.

A cet effet, le premier objectif de « **Créa'Vie** » est de tisser des relations « suffisamment bonnes » avec le jeune et sa famille et/ou tuteur, afin d'établir une relation de confiance.

La préoccupation de « Créa'Vie » est de prendre en compte le jeune dans les différents aspects de son quotidien, et d'élaborer avec lui et sa famille et/ou tuteur un projet de « devenir » et en particulier de les aider à mettre en mots leurs difficultés.

Les objectifs suivants constituent le socle de notre action éducative, ils se déclinent en plusieurs axes :

- 3 La Famille
- 3 L'Environnement
- 3 La Santé/Bien-Être

La famille

La famille est le premier espace de socialisation du jeune et quel que soit son parcours, elle reste sa référence et son repère primordial.

Certains éléments viennent parasiter ce postulat :

- 3 Une histoire familiale mal connue, chahutée par des ruptures ou des non-dits
- 3 Une pathologie individuelle ou familiale complexe
- 3 Une tendance liée à l'adolescence, à se regrouper et à s'identifier entre pairs.

Certains adolescents souffrent ainsi d'une carence de transmission générationnelle et cette difficulté d'identité se traduit fréquemment par des passages à l'acte agressifs et/ou auto destructeurs.

Notre objectif est de redonner au jeune et à sa famille leur place dans une histoire familiale plus large, prenant en compte les ascendants ainsi que les différents brassages culturels qui jalonnent chaque parcours de vie.

Rien, ni personne ne peut prétendre se substituer à la famille. Le travail fait avec les familles est basé sur une relation de confiance et la notion de faire ensemble.

Une attention particulière est accordée à chaque parent. La présence des parents peut réaffirmer leur rôle au regard de leur enfant.

Notre but est de remobiliser les compétences de chacun à « être parent » ou à être « enfant de » et notre message pourrait se traduire par « vous avez des choses à dire et à vivre ensemble ».

La réalité des parents et des enfants doit être prise en compte, mise en mots, travaillée pour permettre à chacun de se projeter en tenant compte de l'autre.

L'environnement

Pendant nombre d'années, le courant de pensée éducatif et même psychiatrique prônait la rupture avec l'environnement du jeune pour l'éloigner des mauvaises fréquentations, le protéger de son milieu familial ou social, pour l'éduquer ou le soigner autrement et surtout ailleurs.

Sans tomber dans l'extrême inverse, nous sommes actuellement plus sensibles à l'importance de l'environnement pour la personne en tant qu'espace d'élaboration de liens et de repères.

Il reste néanmoins vrai que certains jeunes condensent de telles difficultés de vie qu'ils produisent un sentiment de fatalité d'échec et d'exclusion, ce qui peut conduire à l'enfermement.

Dans cette démarche de socialisation ou de resocialisation des jeunes, nous devons donc tenir compte de ce double mouvement. Il s'agit de tirer parti de l'environnement social et effectif du jeune, de s'en servir en tant qu'appui solide.

Paradoxalement, cette approche ne peut s'entendre qu'assortie d'une posture d'ouverture. Pour s'ancrer au sens littéral du terme sans s'enfermer, il est nécessaire de pouvoir s'ouvrir à d'autres lieux, d'autres choix, d'autres environnements.

Notre rôle consiste à aider le jeune dans ce double cheminement : prendre de la distance pour s'inscrire davantage dans son quartier, pour pouvoir découvrir d'autres lieux.

Cette notion de choix est à développer également au niveau des loisirs. La demande de consommation immédiate et chère, commune à de nombreux adolescents, est

exacerbée dans les endroits très précarisés par la frustration de ne pouvoir l'obtenir facilement, si ce n'est par une économie tout à fait parallèle.

Notre but est de proposer d'autres formes de loisirs moins onéreux, plus accessibles, basés sur le partage et la convivialité. Notre objectif est, là aussi, d'être force de propositions alternatives.

Intégration sociale et culturelle

- 3 Pratiques d'activités extérieures
- 3 Ouverture du lieu aux autres et travail d'ouverture des jeunes aux autres
- 3 Participation aux activités associatives locales selon la durée du contrat.

Au sein du Lieu de Vie et d'Accueil

- 3 Dispositif de vie collective incitant à la participation et à l'implication de chacun dans une orientation visant l'autonomie quotidienne
- 3 Effectuer les démarches administratives nécessaires au bon déroulement du parcours de chaque jeune en adéquation avec les réglementations françaises

Santé/Bien-être

Au fil du temps, les jeunes doivent s'adapter à un corps qui se modifie, qui développe de nouvelles exigences, qui provoquent de nouveaux regards. Ils découvrent aussi les nouvelles questions et préoccupations liées à la sexualité.

En devenant plus autonomes, ils deviennent aussi les principaux acteurs de leur santé et bien-être. Les gestes d'hygiène, les soins du corps, les vaccinations... qui incombaient jusque-là à la famille et aux professionnels de santé, doivent maintenant être mises en œuvre par les jeunes eux-mêmes.

Pour les adolescentes, c'est à eux que revient de s'occuper des problèmes d'hygiène, de prise de produits toxiques ou d'alcool, de comportements alimentaires inadaptés ; ils peuvent prendre soin de leur corps, ou, au contraire, se mettre en danger dans des conduites à risques (accidents, bagarres, sexualité non protégée) ; ou encore porter atteinte à leur corps (tentative de suicide, automutilation).

Sur le plan mental, les adolescents sont souvent surpris par les symptômes dépressifs (perte de sommeil, perte de l'estime de soi, d'appétit, de motivation et de désir) ou par des mouvements internes de persécution et d'agressivité. En ce qui concerne l'hygiène mentale, les jeux vidéo, par exemple, peuvent être utilisés à l'excès comme analgésiques. Les adolescents ont aussi à affronter les scènes les plus violentes et les plus perverses en libre accès sur le net.

L'équipe travaille en lien avec les professionnels de santé et bien-être et oriente les jeunes si besoin. De plus, face aux négligences graves et aux conduites à risques, il est nécessaire :

- 3 De développer la prévention et de réduire les risques en donnant et en communiquant des informations sur la santé, afin de modifier leurs représentations et leurs comportements
- 3 De maintenir les changements obtenus par une sensibilisation afin d'éviter les rechutes et de relancer la vigilance
- 3 De leur permettre d'exprimer leurs souffrances et les injustices par d'autres voies que celles qui consistent à détruire leur santé.

Ces objectifs visent à ce que les jeunes puissent s'occuper de leur santé et bien-être, prendre soin d'eux-mêmes, atténuer leurs souffrances et cheminer vers un mieux-être.

II-2 CONDITIONS/MODALITES DE CREA'VIE

Afin d'accueillir l'enfant au sein du Lieu de Vie et d'accueil dans les meilleures conditions possibles, les demandes sont étudiées avec attention et non dans l'urgence.

La pré admission

- 3 Une demande initiale de placement au sein du Lieu de Vie et d'Accueil est faite lors d'un premier contact établi par la structure d'origine du jeune. L'interlocuteur privilégié concernant cette procédure restera l'assistant de service social et la Permanente Responsable de Créa'Vie.
- 3 Une note sociale concernant la situation du jeune est alors transmise par écrit ou mail au Lieu de Vie et d'Accueil. Elle comprend les informations suivantes :
 - ✓ Une description de la situation familiale de l'enfant
 - ✓ Le cadre et les conditions légales de son placement actuel
 - ✓ Le déroulement de sa scolarité
 - ✓ Les informations nécessaires concernant son état de santé
 - ✓ Le contenu de son projet individualisé
 - ✓ La problématique et le motif de la demande d'accueil au sein du Lieu de Vie et d'Accueil.

Créa'Vie confirme alors la réception de la note sociale et évalue la possibilité d'accueillir le jeune en prenant en compte :

- ✓ La disponibilité des places
- ✓ Si le profil de l'enfant correspond aux critères du public accueilli
- ✓ Si l'équipe rend un avis favorable à la poursuite du processus de pré admission, la structure demandeuse en est avisée afin d'organiser une éventuelle rencontre.

- 3 Lors d'une éventuelle rencontre, d'une part, l'équipe du Lieu de Vie et d'Accueil composée de la Permanente Responsable, d'un éducateur/animateur, et d'autre part, l'enfant, son éducateur référent et sa famille dans la mesure du possible. Cette concertation a pour objectif de se faire rencontrer et d'entendre les différentes parties afin d'évaluer ensemble la possibilité d'un accompagnement en termes de relai au sein du lieu. C'est dans ce temps que le fonctionnement de Créa'Vie est présenté. Une visite des locaux a également lieu ce jour-là.
- 3 À la suite de cette rencontre ou entretien téléphonique, une réponse définitive est rendue sous 48h par le Lieu de Vie et d'Accueil. Si la réponse est positive, les deux établissements fixent une date d'admission pour le jeune.

L'enfant ne pourra être accueilli qu'après la signature d'un contrat de séjour passé entre l'organisme demandeur, la famille et/ou référent ainsi que la Permanente Responsable de Créa'Vie.

L'admission

- 3 Le jour de son admission, l'enfant vient, accompagné par son éducateur référent. L'objectif de cette étape est d'effectuer la passation de relai, une transition en douceur, permettant au jeune de prendre quelques repères dans les heures qui suivent son arrivée. De plus, cela permet à l'accompagnateur de se faire une première idée du fonctionnement.

Un livret d'accueil est remis au nouvel arrivant. Après lecture, ce dernier s'engage à signer le règlement intérieur du Lieu de Vie et d'Accueil.

L'accompagnement de la jeune durant les prochains jours de son arrivée, permet une connaissance et une observation réciproque basée sur la pratique concrète. Cette étape garantit la qualité du séjour, que ce soit individuellement comme pour l'ensemble du groupe.

Cette période amène également à définir et à co-construire un projet individualisé entre l'éducateur et l'accueilli. Ce projet est adapté au séjour en Lieu de Vie et s'appuie sur l'écrit initial qui avait été élaboré avec l'établissement d'origine. Il est entendu que la jeune s'investit dans sa rédaction et qu'elle se doit d'y adhérer. L'éducateur sera garant du respect du projet individualisé.

Le Lieu de Vie s'engage à faire parvenir périodiquement un rapport de la situation. Un écrit est rédigé après concertation de l'équipe pluridisciplinaire et avec l'éducateur du Lieu de Vie.

Le principe de rupture

Le placement de l'enfant l'amène à une séparation de son milieu d'origine. Il s'agit d'accompagner l'enfant dans cette situation, souvent douloureuse. Le but étant de préserver au mieux les liens existants de l'enfant tout en l'aidant à accepter et mettre

à profit cette période de séparation pour se centrer sur lui-même dans des conditions de sécurité physique, matérielle et affective.

L'environnement originel du jeune, source de souffrances et d'insécurité, est souvent l'un des facteurs déclenchant de son placement. La rupture inhérente aux conditions de l'accueil ainsi qu'à l'éloignement géographique du Lieu de Vie et d'accueil, peut susciter chez lui une prise de distance et une remise en question de ses fonctionnements habituels.

Le Lieu de Vie et d'Accueil « **Créa'Vie** » veut être un lieu d'accueil de type familial et pédagogique, c'est-à-dire en groupe restreint composé de quelques jeunes et d'adultes qui partagent ensemble un quotidien dans ce qu'il y a de passionnant mais aussi de difficile. La notion de « **Vivre Ensemble/Avec** » permet au jeune accueilli de prendre des résolutions appropriées et respectueuses du collectif qui sont les clefs d'un apprentissage à la vie sociale.

Nous partons du principe qu'une personne ne se définit pas seulement par ses actes ou son histoire familiale. Nous proposons donc un accompagnement éducatif où nous soutenons le jeune en lui proposant d'autres activités et d'autres modèles que ceux qu'il a pu côtoyer jusqu'alors.

Le fonctionnement communautaire du Lieu de Vie et d'Accueil offre au jeune la possibilité de créer de nouveaux liens, dans un contexte où ce dernier n'a rien à prouver et tout à (re)découvrir.

Les espaces de paroles laissés, mêmes informels, permettent à l'accueilli de s'exprimer plus librement dans la mesure où la distance le dégage des intérêts familiaux et sociaux dans lesquels il évoluait jusqu'à présent. Ce nouveau contexte de vie, supporté par des activités en lien avec le quotidien du Lieu, ouvre la possibilité d'un travail sur les émotions en posant des mots sur les ressentis.

Dans ce cadre collectif, la prise en compte de la parole et de l'avis du jeune, responsabilisent ce dernier. Il trouve ainsi des repères qui participent à l'évolution de son identité propre dans le respect et les limites de chacun.

L'engagement dans les activités locales confère au jeune une place nouvelle dans laquelle il peut se sentir valorisé car il montre « qu'il est capable de... ». Cette démarche responsabilisante, dans un cadre contenant, structurant et sécurisant, amène à une réparation de l'estime de soi.

La sécurité affective et l'autonomisation

En fonction de son âge et de ses moyens, nous proposons un accompagnement éducatif qui vise à responsabiliser le jeune à travers des activités riches et diverses, ainsi qu'une réflexion autour de son parcours et de ce qu'il a la capacité de projeter. La sécurité affective de l'enfant est favorisée par des relations chaleureuses, bienveillantes et stables avec les éducateurs. Des repères, rituels et référence ainsi que la disponibilité physique et psychique de l'adulte participent à la sécurité du

cadre d'accueil. L'équipe est attentive aux besoins de l'enfant. Elle l'encourage dans ses progrès, l'aide à grandir en le considérant comme un sujet singulier avec ses désirs et son histoire propre.

Le fait que le jeune soit en situation d'expérimenter une action par lui-même assorti du « **Faire avec les autres** » : base de la dynamique de groupe, est essentiel à sa prise d'initiative et le motivera pour entreprendre ses démarches personnelles.

Nous adoptons des préceptes éducatifs basés sur l'écoute et l'échange avec l'enfant en vue de le rendre acteur de ses découvertes pour qu'il se les approprie et puisse les remettre en place ultérieurement de manière plus autonome.

L'autonomisation est la base et le but de l'éducation, c'est amener l'enfant à être entrepreneur de sa propre vie. L'autonomie repose sur la capacité à faire avec l'aide, puis sans l'aide de l'adulte. L'adulte ne fait pas à la place de l'enfant et amène l'enfant à faire ses propres choix.

L'autonomie, essentielle au développement de l'enfant, c'est aussi pouvoir s'approprier les règles de la Société. L'autonomie est donc à relier aux cadres, limites, frustrations et renvoie à l'acceptation du renoncement à certains désirs immédiats. Les enfants sans limites les cherchent en provoquant de manière de plus en plus voyante l'adulte qui doit les poser.

Des propositions à la hauteur de ses moyens, ainsi que le droit de refuser, voire de régresser aident l'enfant dans son autonomisation. Lui en demander trop serait source de sentiment d'échec nuisible à la confiance en soi. L'adulte est attentif aux formes d'expression de l'enfant. Il lui fait confiance et le laisse faire des choix (jeux libres, motricité libre). Quelques règles et limites fermes garantissent un environnement sécurisant.

Moyens mis en œuvre/ Outils pédagogiques et éducatifs

Au-delà de l'accompagnement éducatif, les temps d'apprentissages ont une place primordiale pour aider chaque jeune à s'inscrire dans la société. Il est donc important de valoriser, écouter chaque jeune afin qu'il se reconnaisse « capable de ».

Des ateliers sont mis en place avec des intervenants extérieurs, certains co-animés par des animateurs/éducateurs.

Les intervenants sportifs, artistiques, à visée éducative viennent par leur technicité et pédagogie contribuer à la mise au travail et développer le maximum de compétences des jeunes.

Les ateliers favorisent l'émergence de différents savoir-faire et savoir-être, propices à la construction d'un projet.

Le quotidien

L'espace proposé par les activités qu'elles soient quotidiennes ou non, a pour but de permettre au jeune de sortir du sentiment d'échec et de rejet dans lequel il se trouve très souvent enfermé tout en favorisant :

- 3 L'expression de ses potentialités non exploitées jusqu'alors
- 3 Son investissement volontaire, source de motivation et de valorisation
- 3 Son expérimentation (découverte, apprentissage, compréhension de l'environnement)
- 3 La prise d'initiative individuelle et collective, indispensable au développement de l'autonomie et de la responsabilisation
- 3 La découverte et la construction de repères indispensables pour une participation active.

De ce fait, une participation active à la vie quotidienne est demandée à l'enfant, dans la mesure de ses moyens.

Des ateliers sont prévus chaque jour afin de créer un rythme de vie dans lequel le jeune peut trouver ses repères. Ce dernier est ainsi placé en situation d'engagement dans la mesure où il est impliqué en tant qu'acteur dans les missions qui lui sont attribuées. « **Remplir des missions** » a un effet responsabilisant sur les actions entreprises et confère au jeune un sentiment d'utilité.

Ces missions visent à amorcer ou poursuivre une dynamique cohérente d'évolution personnelle et de construction identitaire par la prise de conscience de sa propre valeur et de ses propres aspirations. Il nous paraît essentiel que l'enfant puissent faire émerger ses désirs propres et être acteur dans l'élaboration de ces projets.

Nous accompagnons et soutenons l'enfant dans la maîtrise du fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil afin que les activités attenantes au quotidien prennent sens et qu'elles fassent émerger le désir, la curiosité et la prise d'initiative.

Le collectif

Les accueils au Lieu de Vie « **Créa'Vie** » ont vocation à proposer un espace de vie, de rencontre et d'expérience.

Les enfants pourront alors s'inscrire dans une démarche d'autonomie et de coopération, par une gestion collective des temps de vie quotidienne (préparation des repas, entretien des lieux...).

Les repas représentent un support de convivialité, de partage et d'échange. Par exemple, les jeunes sont amenés à créer les repas de manière autonome, allant du choix des menus jusqu'à son élaboration, en passant par l'achat ou la récolte au potager des aliments nécessaires.

Le principe d'autogestion est essentiel pour donner un sens au vivre ici, et au vivre ensemble.

Il est appliqué à tous les niveaux de la gestion de la vie du petit collectif. Les démarches, étapes, contraintes parfois de la vie quotidienne sont vécues et accompagnées. Toutes offrent des espaces de travail. Les courses, les menus, la réalisation des repas, l'entretien des lieux, la réalisation du potager, l'entretien des animaux sont des tâches qui nécessitent organisation collective et engagement personnel. Les éducateurs sont présents et acteurs dans l'accompagnement de cette vie quotidienne. Il s'agit de permettre à chacun de trouver sa place et d'expérimenter ses modalités d'interactions dans un fonctionnement collectif qu'il soit quotidien et ritualisé, ou occasionnel (cueillettes, confitures, etc.), de laisser une trace de son passage dans le développement du lieu.

Les animaux

Le jeune qui arrive à « **Créa'Vie** » peut s'interroger sur les différentes activités instaurées et particulièrement celles centrées sur le monde des animaux. Nous le laissons les découvrir peu à peu ainsi que les tâches nécessaires à la vie des bêtes. Il s'agit donc pour le jeune de s'en occuper chaque jour, d'aller les nourrir tous les matins quel que soit le temps, les soigner si nécessaire, entretenir les enclos, bref, prendre soin de leur bien-être. L'animal rythme donc le quotidien de l'enfant. L'enfant sait pourquoi il doit se lever chaque matin car l'animal dépend de lui.

C'est toutefois au cours des activités de médiations animales, au contact du cheval et du chien et au cours des séances que se vivent les émotions constructives les plus fortes. En effet, le jeune doit être respecté par l'animal sans être craint. Il faut, pour travailler avec eux, être ferme sans devenir violent. Les soins tant pour le cheval et le chien que pour le matériel obligent à la patience. Les expériences rencontrées lors de l'apprentissage stimulent des compétences à gérer et surmonter les frustrations.

L'extérieur

Les sorties, quelles que soient leur objectif premier, sont des outils efficaces de confrontation avec la société. Elles permettent de s'ouvrir sur l'extérieur, de ne pas couper totalement les ponts avec les réalités connues par certaines avant leur placement au sein du Lieu de Vie.

Un accompagnement pédagogique « scolaire » est organisé tout au long du séjour si besoin. La durée indicative est d'une heure environ. L'objectif est d'approfondir le maintien. Les principaux points de travail seront les suivants :

- 3 Demander une aide si nécessaire
- 3 Aide méthodologique
- 3 Approfondissement
- 3 Lecture, calculs
- 3 Etc...

Par ailleurs, la participation à différents degrés d'implication de l'enfant dans des actions et projets est également un bon support d'ouverture sur l'extérieur.

Confronté à une vie rurale et à des conditions de vie à la campagne, particulièrement en saison hivernale, le jeune prend pleinement conscience de l'importance des notions d'entraide, d'échanges de savoir-faire et des bénéfices qu'il peut en tirer.

En nous mettant en contact avec les associations locales, nous encourageons et favorisons les relations sociales de proximité. L'enfant peut ainsi créer du lien afin de se tisser un réseau de connaissances, d'apprentissages et d'échanges. Cet aspect s'avère indispensable dans le champ de l'insertion sociale où il apparaît nécessaire d'établir des relations adaptées pour appréhender et maîtriser le milieu dans lequel on évolue, afin d'y trouver une « **juste** » place. La confrontation au fonctionnement d'autrui, sa compréhension et son respect représentent les bases de l'intégration à un groupe et de manière plus générale dans la société.

Le lieu d'implantation est un élément essentiel au fonctionnement du dispositif. La nature et la qualité des interactions avec l'environnement constituent la base de l'intégration de la prise en charge sur son territoire. Les interactions avec le voisinage doivent se faire dans un contexte d'échanges réciproques. Le milieu rural offre un cadre idéal pour tenter de :

- ✂ Rompre avec le milieu urbain, son environnement et ses sollicitations marchandes pour (re)découvrir les richesses du milieu naturel
- ✂ Rompre avec les habitudes de consommation favorisées par l'industrie alimentaire, pour (re)découvrir l'origine des aliments, leurs modes de production, de préparation
- ✂ Rompre avec un usage non réfléchi de l'eau et des énergies, pour se repositionner dans une consommation responsable
- ✂ Mettre de la distance avec les technologies de communication instantanées pour (re)découvrir les modalités du **Vivre Ensemble**, ici et maintenant.

Le lieu doit permettre aux enfants en situation de rupture de se positionner dans des rapports d'altérité les plus diversifiés possibles. Les acteurs du territoire et l'environnement de proximité constituent également des supports de rencontre variés. La participation à l'entretien du jardin potager, du verger, du poulailler, constituent des supports à partir desquelles les enfants pourront acquérir et exprimer des compétences, **des Savoir-Etre, des Savoir-Faire**. Ces activités favorisent une forme de valorisation car elles ont un sens réel dans la vie de chacun.

Activités proposées

La découverte d'activités techniques et pédagogiques : clef de voûte de « **Créa'Vie** » composant la base des séjours d'accueils des jeunes : Sans elle, rien n'est possible. Elle s'adapte aux potentiels des jeunes, développe l'acquisition d'une identité, affine leur culture générale du milieu rural, renforce leur sentiment d'utilité et d'appartenance à un groupe, aide et structure leur personnalité et contribue de ce fait

à leur émancipation. Afin d'être cohérent, la télévision ne sera pas allumée tous les jours. Nous privilégions les ateliers pédagogiques le soir.

Cependant, la radio, l'abonnement aux journaux pour enfant permettra aux jeunes d'accéder aux sujets d'actualité. Il sera possible de visionner des documentaires et quelques dessins animés et films durant les moments de détente. Toutes les activités décrites ci-dessous visent à aider l'enfant à s'appropriier les lieux, à découvrir le milieu environnant, à acquérir des savoirs. Elles sont toujours adaptées en fonction de l'âge et des capacités de l'enfant.

Activités relatives à la vie quotidienne de la structure

Les éducateurs/animateurs animent des animations avec différents outils pédagogiques tels que :

- ✂ Entretien du potager/découverte des fruits et légumes
- ✂ Entretien de la basse-cour
- ✂ Soins aux animaux (volailles, chiens, chats...)
- ✂ Petits bricolages (constructions de cabanes pour oiseaux, petits travaux de la ferme)
- ✂ Tâches ménagères courantes des espaces collectifs/ Entretien des chambres accompagné par un éducateur
- ✂ Choix et préparation des repas collectifs avec la maîtresse de maison.

Ateliers d'expression

Les éducateurs/animateurs co-animent des animations autour de différents modes d'expression avec des intervenants extérieurs tels que : le théâtre, les arts plastiques, les groupes de parole, le sport, la vidéo, la photo, la musique, la danse...

Au travers de ces activités le jeune apprend

- ✂ À se connaître, à prendre confiance en lui
- ✂ À s'exprimer autrement, à s'extérioriser
- ✂ À faire face aux difficultés qu'il peut rencontrer
- ✂ À accepter le regard de l'autre, à moins le craindre
- ✂ À connaître et accepter ses limites pour pouvoir ensuite les dépasser
- ✂ À comprendre l'intérêt des règles pour évoluer et se situer par rapport aux autres
- ✂ À respecter un cadre qui lui permettra d'atteindre les objectifs qu'il se sera fixés
- ✂ À apprendre à finaliser un travail
- ✂ À découvrir de nouveaux centres d'intérêt et de développer plusieurs potentiels
- ✂ À s'inscrire dans de nouveaux projets.

Par le biais de ces activités individuelles et collectives, indispensables à sa socialisation, le jeune se reconstruit progressivement et se prépare à (ré) intégrer une école, une formation, un travail qui représentaient pour lui « l'inaccessible ».

Ateliers d'apprentissage

Notre objectif principal, au travers des ateliers d'apprentissage, est de redonner aux jeunes l'intérêt et **le goût d'apprendre**.

Les cours individuels de Français et de Mathématiques sont dispensés par un professeur diplômé. Usant d'une pédagogie adaptée, il travaille les savoirs de base et la continuité des acquis déjà maîtrisés.

Ateliers pédagogiques

Différents moyens seront proposés en fonction de leur projet individualisé : des activités de groupe (groupes de parole, expression corporelle...) et des prises en charge individuelles (entretiens individualisés) tels que :

Les groupes de parole

Le but d'un groupe de parole est de leur permettre de partager des expériences et des sentiments avec d'autres, en particulier des expériences et des sentiments qui sont difficiles à aborder et à exprimer.

Les groupes d'affirmation et de confiance en soi

Dans ces groupes ils apprendront à demander ou à refuser, à prendre la parole, à exprimer leurs idées et leurs sentiments, tout en gardant une bonne relation avec leur interlocuteur.

Les ateliers de remédiation et de réhabilitation cognitive

Dans ces ateliers ils entraineront à mieux utiliser leurs capacités d'attention, de concentration, de mémoire, de raisonnement, qui sont souvent perturbées dans des situations de vie ou dans des situations psychologiques difficiles. Cet entraînement leur permettra non seulement d'améliorer leurs performances, mais d'avoir d'avantage confiance en eux.

Les groupes d'entraînement aux habilités sociales

Pour être autonome, il faut être capable à la fois de s'adapter à la vie sociale et de se réaliser. Dans ces groupes, en utilisant par exemple la technique des jeux de rôle, ils apprendront à résoudre un certain nombre des problèmes posés par la vie en société, des plus simples et des plus courants au plus complexes.

Les Ateliers Thérapeutiques (Art, chant, musique, théâtre, peinture, modelage)

L'objectif de ces ateliers est avant tout la recherche du plaisir et de l'expression créative. La créativité augmente la capacité de communication, d'expression des

émotions, elle stimule la mémoire, la spatialité, la capacité d'organisation et d'élaboration.

Des activités corporelles et sportives

Les activités sportives permettent de décharger les tensions, d'apaiser l'angoisse, d'améliorer le rapport à son corps et de travailler son positionnement dans l'espace.

Les activités culturelles et sociales

La prise en charge est à la fois centrée sur les problématiques individuelles et résolument tournée vers l'extérieur afin de favoriser le maintien du lien avec l'environnement social. Différentes activités seront proposées dans ce cadre : sorties culturelles, spectacles, accompagnement à la conduite d'un projet d'orientation professionnelle, etc. ...

Médiation animale

C'est avant tout une histoire de rencontre entre l'animal et la personne. Ce qui nous intéresse c'est de laisser la magie de la rencontre opérer et voir ce que ressent l'animal vis-à-vis de la personne et ce que la personne a envie de donner à l'animal.

Il ne juge pas et quelques soient les difficultés rencontrées par la personne, le chien ou le cheval donneront leur attention et leur affection inconditionnelle. **Notre travail est de faciliter la rencontre** et d'orienter suivant les difficultés de la personne et de l'animal. Grâce à eux, tout devient prétexte à communiquer, travailler et éduquer.

Ainsi, des notions telles que l'hygiène, la mobilité, la motricité fine, la mémoire, l'attention, la diction, le calme, la relaxation peuvent se faire facilement grâce à l'animal. Pour ma part au début, j'avais de nombreux objectifs et je me rends compte que chaque jour, la magie est bien plus grande que se j'avais pu imaginer et qu'il est possible d'avoir encore plus d'impact sur les personnes.

C'est aussi très valorisant pour la personne de s'occuper de l'animal, l'aidé devient aidant. Cette personne qui est normalement aidée et « prise en charge », change de posture et devient aidant.

La médiation animale est une relation d'aide à visée préventive ou thérapeutique dans laquelle un professionnel qualifié, concerné également par les humains et les animaux, introduit un animal d'accordage auprès d'un bénéficiaire. Cette relation, vise la compréhension et la recherche des interactions accordées dans un cadre défini au sein d'un projet.

Le but de la médiation animale est la recherche des interactions positives issues de la mise en relation intentionnelle homme-animal. L'animal devient un accompagnant à travers sa capacité à être et à transmettre.

Activités ludiques

- 3 Activités manuelles (dessin, peinture...)
- 3 Activités artistiques (différentes danses)
- 3 Randonnée à pied ou à vélo
- 3 Découverte du cheval, du chien médiateur, familiarisation avec l'animal, soins, balade, etc.
- 3 Construction de cabane et d'abris pour animaux
- 3 Sortie sportive (en fonction des besoins et envies de chacun)
- 3 Soirée film (Sur thème)
- 3 Jeux de société
- 3 Lecture (mise à disposition d'une bibliothèque personnelle)
- 3 Atelier photos et vidéos
- 3 Jeux et travaux d'écriture.

Organisation éventuelle d'une journée type

08h30 : Lever échelonné, toilette, petit déjeuner, rangement de chambre, etc.

10h00 : Atelier Thérapeutique/Médiation Animale

12h00 : Repas

14h30 : Atelier Thérapeutique/Médiation Animale

17h00 : Goûter

17h15 : Temps d'action, jeux et moment pour se défouler

18h15 : Préparation des repas/ temps d'échange/Douche

19h30 : Repas convivial/Tâches

21h00 : Activités artistiques ou manuelles/Lecture/TV

22h30 : Extinction des lumières.

Les week-ends et vacances seront organisés en amont en intégrant les envies des jeunes.

Conduite et suivi du Projet Individuel de l'enfant

À partir du bilan des difficultés et des potentiels de la personne au moment de son accueil, un projet personnalisé est rédigé avec la personne accueillie, les accueillants et l'éducateur référent.

Sur le plan des objectifs généraux, sont fixés, étape par étape, des buts réalistes et concrets avec la personne accueillie, afin de ne pas la mettre en situation d'échec et d'ainsi l'inciter à avoir confiance en ses propres potentialités.

Des bilans sont effectués avec celle-ci sur son évolution. Le support utilisé est une fiche d'évaluation qui reprend tous les points d'évolution attendus en fonction du PEC (Prise en charge) du jeune.

Une note de situation est adressée au référent ASE ou famille, ponctuellement lorsqu'un événement exceptionnel se passe. Nous entretenons également des contacts téléphoniques réguliers et/ou en cas de nécessité.

Lors du temps de réunion hebdomadaire, l'équipe réfléchit aux outils éducatifs mis en œuvre et à leur efficacité pour chacun des jeunes et le notifie sur le cahier prévu à cet effet. Si l'enfant arrive à exprimer ses difficultés, ses ressentis lors d'échanges prévus ou même de façon informelle, pendant une activité en relation plus individuelle avec un animateur ou bien lors des bilans, en compagnie du référent (et de la famille quand cela est possible), il est plus facile de mesurer la pertinence de l'évaluation de ces outils à son égard.

Relations avec la famille et/ou tuteur

Sauf interdiction par jugement ou sur contre-indication de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Lieu de Vie aidera l'accueilli à maintenir, à améliorer, ses relations avec sa famille. Sa famille pourra lui téléphoner et il pourra l'appeler.

Lorsque l'autorité compétente ne s'oppose pas à une relation entre l'enfant et les parents, le téléphone pourra être mis à disposition des enfants pour appeler ses parents, s'ils le souhaitent. Un contrôle rigoureux des appels téléphoniques sera géré par un adulte responsable afin de protéger les jeunes d'une éventuelle intervention néfaste.

Un travail avec les familles (réfléchi avec les différents intervenants) sera mis en place chaque fois que cela sera possible. Les familles des enfants sont souvent au cœur des problématiques. Il est donc indispensable d'établir avec celles-ci des rapports de confiance, afin de réaliser un travail commun pour le bien du jeune placé.

Les parents conservent tous les attributs de l'autorité dans tous les actes compatibles avec leurs difficultés éducatives du moment. Ce que l'on fait, ce que l'on dit est d'autant plus déterminant pour l'enfant, qu'il sait que ses parents en sont partis prenante. Au-delà de toutes nos interventions, l'enfant se construit par référence à ses parents ; et ses interrogations à ce sujet sont multiples. Restaurer ou maintenir le lien de l'enfant avec sa famille est une de nos préoccupations majeures. Chaque fois que c'est possible le lien avec les parents est maintenu par des appels téléphoniques, des séjours en famille.

Toutefois, lorsqu'elle s'avère nécessaire, une rupture momentanée, partielle ou totale, entre parents et enfant, est concevable et réalisable dans le mode de fonctionnement de notre pratique éducative. Il nous appartient alors d'accompagner l'enfant, de parler avec lui de cette absence, de cette séparation et de sauvegarder l'image, la symbolique de la famille.

Nous tenons régulièrement informés les parents de tout événement concernant la vie de leur enfant dans le Lieu de Vie. Toutes les décisions ou projets à l'égard d'un jeune sont négociés par l'équipe éducative avec les parents, décidés en accord avec

ceux-ci. L'idée directrice consiste, non pas à faire à la place des parents, mais de les accompagner.

Il s'agit d'offrir aux parents, grâce à l'entourage éducatif que nous pouvons élaborer, la possibilité de s'intéresser à leur enfant, de s'en occuper autrement dans de bonnes conditions. Ils ont alors la possibilité d'établir avec leur enfant des liens plus harmonieux et construire un projet de vie commun.

Des réunions formelles et régulières sont prévues avec les parents et le référent ASE pour faire le bilan de l'évolution de leur enfant et, le cas échéant, élaborer des actions communes et envisager l'avenir.

Accompagnement dans les soins médicaux/psychologiques

L'intervention du Docteur de Virazeil permettra une prise en charge médicale adéquate et orientera les enfants vers d'autres professionnels de santé en cas de besoin (kinésithérapeute, orthophoniste, psychologue, psychiatre, etc.). Un partenariat avec le CMP de Marmande sera mis en place.

Le rôle du médecin est transversal. Il comprend une consultation initiale à l'admission, des consultations de pathologies somatiques en fonction de sa disponibilité, la rédaction des certificats médicaux, ainsi qu'une réévaluation du projet de vie et des éventuels troubles du comportement de l'enfant selon les besoins. Il comporte également le soutien des équipes éducatives et des conseils pédagogiques aux familles et aux éducateurs en produisant des éléments d'évaluation et de compréhension des comportements de l'enfant et en aménageant un espace d'expression et d'écoute individuel et groupal.

Le médecin ne remplace pas le psychiatre ; les services psychiatriques hospitaliers et les psychiatres de ville conseillent le médecin généraliste dans ses démarches de soins. Son regard est transversal horizontalement, il interagit avec l'équipe éducative mais aussi verticalement, il est considéré comme cadre sans avoir un rôle administratif (il est « cadre technique »). Ce statut particulier, par son indépendance hiérarchique, facilite les échanges avec l'ensemble de ses partenaires. L'action du médecin sur l'aspect éducatif est faible. Cependant, pour son regard extérieur, il est parfois sollicité dans un rôle de conseil pédagogique.

Le médecin est porteur de l'éthique et des valeurs du projet d'établissement. Il participe aux réunions selon ses disponibilités et peut participer à la sélection des dossiers d'admission. Enfin, il travaille en collaboration avec les différents partenaires extérieurs.

La sortie du Lieu de Vie et la réintégration de l'enfant

Le séjour au Lieu de Vie « Créa'Vie » se veut être une passerelle vers une (re)socialisation/scolarisation. Ce passage doit permettre au jeune de se positionner en tant que citoyen et futur adulte, respectueux de son environnement et des autres. Tout au long de son séjour, le jeune préparera sa sortie.

Cette dernière sera conditionnée par la construction d'un projet cohérent et solide que le jeune aura établie lui-même, en accord avec les institutions concernées. Le jeune devra pouvoir justifier ses choix d'orientation à travers l'inscription et l'adhésion à une formation (scolarisation) qui répondent à ses centres d'intérêts.

Le Lieu de Vie se veut être un relai pour l'établissement prenant en charge le jeune. Pour autant, il est indispensable que le jeune puisse adhérer au séjour en termes de processus de rupture, afin celui-ci soit réellement efficient.

Ainsi, des échéances d'évaluations sont définies au préalable afin que la pertinence de l'accueil soit régulièrement réévaluée.

Quel que soit le motif (fin de séjour ou d'accompagnement, non adhésion), une sortie se prépare. La mise à terme du séjour s'évaluera et se décidera en équipe.

Par ailleurs, la préparation au retour, quel qu'en soit le motif, se travaille avec les référents institutionnels de l'établissement d'origine du jeune. Un repérage des ressources et « l'aménagement » des liens s'effectuent conjointement pour poursuivre les démarches initiées avec le Lieu de Vie.

Partenariats

Nous instaurerons des interventions régulières avec un psychologue. Ce travail reposera principalement sur l'analyse des pratiques professionnelles et consistera en un travail de reprise pour les travailleurs sociaux de « Créa'Vie ».

Une prise en charge psychologique, cette fois-ci pour les jeunes, est envisagée avec des structures de proximité déjà existantes. Hôpital psychiatrique, CMPP, intervenants du secteur privé.

Un travail régulier, vécu dans la confiance réciproque avec les éducateurs d'établissements, les éducateurs AEMO, ASE, ainsi que la MDPH nous paraît essentiel.

Nous travaillerons en lien avec écoles et collèges et autres infrastructures (loisirs, centres sociaux) de façon que la vie des jeunes accueillis soit le plus unifié possible. Un travail sur la confiance en soi sera proposé avec différentes associations du Marmandais et des environs.



PARTIE III

ANNEXES

LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL

III – STATUTS ASSOCIATION CREA'VIE

ARTICLE 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Créa'Vie »

ARTICLE 2 : But et Objet

Cette Association fondée par **Christelle Favre** a pour but d'être un Lieu de Vie et Séjours d'Accueils Pédagogiques tel que défini par la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 et le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003.

Cette association a pour objet la gestion de plusieurs structures de vacances de jeunes, « Lieux de Vie » et Séjours d'Accueils Pédagogiques en France ou à l'étranger juridiquement et pratiquement adaptée à l'accueil des jeunes et des adolescents en difficulté du fait d'une situation sociale ou familiale complexe, du fait de leur handicap, ou de leur situation de migrant (enfant ou adolescent primo arrivant). La durée du séjour des jeunes ou des jeunes variera en fonction des objectifs du contrat de séjour.

L'Association a pour but de rechercher, créer et développer les conditions culturelles, sociales et économiques nécessaires à la prise en charge pédagogique et thérapeutique de jeunes présentant des déficiences de la personnalité, du comportement ou de la sociabilité.

Education, enseignement et formation en vue de réinsertion et meilleure socialisation par le biais de méthodes socio-éducatives, basées notamment sur la zoothérapie, la médiation animale, l'art thérapie et musicothérapie sont les objectifs de l'Association. Ainsi, l'Association a pour but de faire bénéficier tout tiers de son expérience acquise par la mise en œuvre d'actions de formation et d'information.

Solidarité, écoute et dialogue, mode non violent de résolution des conflits, et laïcité sont les valeurs qui sous-tendent l'action de l'Association.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association créera et gèrera une ferme pédagogique destinée à l'accueil de groupes et participera au mieux à la vie associative locale.

ARTICLE 3 : Moyens

L'Association se réserve le droit de réunir les moyens nécessaires qu'elle juge utiles et de se procurer les ressources complémentaires nécessaires à la réalisation de ses objectifs par :

- ✂ La création et la gestion de Lieux d'Accueils de Séjours Pédagogiques à l'année et de Lieux de Vie accueillant des jeunes mineurs

- ✎ L'exercice d'activités lucratives accessoires et notamment par l'organisation de manifestations annuelles exceptionnelles de soutien
- ✎ L'ouverture deux ou trois fois par semaine d'un magasin associatif de commerce équitable.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social est fixé à 288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets » - 47200 VIRAZEIL (47). Il pourra être transféré par simple décision du Fondateur : la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 5 : Durée

La durée de l'Association est fixée pour une période **ILLIMITEE**, à compter de la déclaration faite conformément à la loi de 1901 susvisée.

ARTICLE 6 : Composition

L'Association se compose de :

Membres Fondateurs

Sont considérés comme telles, les personnes qui ont participé à la constitution de l'Association et du projet. Ils détiennent le pouvoir décisionnaire sur l'Association. Les Membres Fondateurs, en cas de disparition de l'un des leurs, peuvent proposer la désignation d'un autre Membre Fondateur.

Membres Bienfaiteurs

Ce sont les personnes qui ont apporté une contribution financière importante à l'Association. Sont également Membres Bienfaiteurs, les personnes ayant consenti un apport mobilier ou immobilier à l'Association.

Membres Adhérents

Ce sont les personnes qui bénéficient des services de l'Association, sans s'impliquer de façon active dans sa gestion. Ils sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle de 27€. Ils participent aux Assemblées Générales avec voix consultative seulement.

Membres Actifs

Ils participent aux activités de l'Association et versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par les Membres Fondateurs.

- ✎ Les mineurs peuvent être Membres actifs de l'Association dès lors qu'ils versent la cotisation annuelle, participent aux activités et sont munis de l'autorisation de leurs représentants légaux. Toutefois, les Membres mineurs ne peuvent occuper les fonctions de Président, de Secrétaire ou de Trésorier.

- 3 Des personnes morales peuvent être Membres de l'Association. Elles sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne habilitée à cet effet. Quel que soit le nombre de personnes physiques qu'elle représente, la personne morale ne dispose que d'une voix. Sont Membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme de 27 Euros.

Dans les présents statuts, « **Membres(s)** » désigne l'un (ou plusieurs) quelconque(s) des Membres Fondateurs ou des Membres Actifs.

ARTICLE 7 : Cotisations

Si applicable, la cotisation annuelle payable par chacun des Membres (la « **Cotisation** ») est fixée annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire des Membres. Elles sont payables aux époques fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire des Membres.

ARTICLE 8 : Perte de la qualité de Membre

La qualité de Membre se perd par :

La démission : Les Membres peuvent démissionner en adressant leur démission à la Présidente, par lettre recommandée avec accusé de réception ; ils perdent alors leur qualité de Membre à compter de la réception de la lettre de démission par la Présidente de l'Association.

Le décès ou la démission d'un Membre ne met pas fin à l'Association, qui continue d'exister entre les autres Membres. Les Membres démissionnaires sont tenus au paiement des Cotisations arriérées et de la Cotisation de l'année en cours lors de la prise d'effet de la démission.

La radiation prononcée par les Membres Fondateurs pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Dans ces hypothèses, la décision est notifiée au Membre exclu dans les trente jours qui suivent la décision par lettre recommandée. Le Membre exclu peut, dans un délai de quinze jours après cette notification, présenter un recours devant l'Assemblée Générale.

La disparition, liquidation ou fusion, s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent également :

Le montant des droits d'entrées et des cotisations de ses Membres.

Les subventions qui lui seraient accordées et des rémunérations versées par certains usagers de ses services tels que du fond social européen, de l'état, des régions, des départements et des communes.

Les revenus provenant de publications, de participations de frais obtenues à l'occasion de manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe, du produit des ressources créées à titre exceptionnel. Des recettes provenant des biens vendus, ou valeurs qu'elle possède ou de prestations fournies par l'Association

Les dons et legs de personnes morales ou physiques reconnaissant le bienfondé des actions entreprises par l'Association.

Les versements qui pourraient lui être effectués par des organismes sociaux, Conseils Départementaux ou par les familles des personnes dont elle s'occuperait en conformité avec la loi.

Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association, et plus généralement, de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 10 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité « deniers » par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu, une comptabilité « matière ». La comptabilité est tenue selon les règles légales, dans les conditions définies aux articles 27 à 29 de la loi du 1er mars 1984, avec établissement d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, conformément au plan comptable en vigueur.

ARTICLE 11 : Responsabilité du Fondateur et des Membres

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun du Fondateur ou des Membres ne puisse être personnellement responsable de ces engagements.

ARTICLE 12 : Président/Trésorier/Secrétaire

L'Association est représentée par une Présidente, qui sera assisté d'un Trésorier/Secrétaire. La Présidente et le Trésorier sont des personnes morales ou des personnes physiques, de nationalité française ou étrangère, et sont nommés et révoqués par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La Présidente est nommée pour une durée illimitée. Le trésorier est nommé pour une durée de cinq ans.

Le Trésorier/Secrétaire a vocation à assister la Présidente dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut agir que sur délégation de la Présidente et sous son contrôle. Il peut recevoir des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes, définies par la Présidente.

Composition :

- ✂ Un Fondateur : **FAVRE Christelle** née le 12 août 1976 à Vaux/Mer (17)
- ✂ Une Présidente : **FAVRE Christelle** née le 12 août 1976 à Vaux/Mer (17)
- ✂ Un Secrétaire/Trésorier : **CHAUMET Éric** né le 26 Août 1965 à Saint-Vivien-de-Monségur (33).

Le bureau dispose des pouvoirs sous la régie du Fondateur de l'Association pour assurer la gestion courante de l'association.

Le bureau donne tous les pouvoirs et la délégation de la signature pour tout le fonctionnement de l'Accueil de Séjours Pédagogiques, du Lieu de Vie « **Créa'Vie** » à la Permanente Responsable **FAVRE Christelle**.

Le bureau se réunit tous les quatre mois ou sur convocation de la Présidente chaque fois que nécessaire.

Il est dressé un Procès-verbal des réunions, signé par la Présidente et le Secrétaire.

ARTICLE 13 : Composition et fréquence des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire se compose de l'ensemble des Membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice et chaque fois que nécessaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée chaque fois que nécessaire.

ARTICLE 14 : Convocation et ordre du jour

Les convocations aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires sont faites au moins 15 jours calendaires à l'avance par la Présidente ou le conseil d'administration s'il en a été institué un.

La convocation est adressée aux Membres par tout écrit (y compris courrier électronique).

La convocation doit indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, qui est dressé par l'auteur de la convocation.

Les Assemblées se réunissent au siège de l'Association, ou en tout autre lieu précisé dans la convocation.

ARTICLE 15 : Bureau de l'Assemblée

L'Assemblée est présidée par la Présidente ou, à défaut, par son Trésorier.

Il est dressé une feuille de présence signée par les Membres de l'Association en entrant en séance et certifiée par la Présidente.

ARTICLE 16 : Vote

Chaque Membre a droit à une voix.

Le vote par procuration lors de l'Assemblée Générale est autorisé.

ARTICLE 17 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport de la Présidente sur la gestion de l'Association et sur sa situation notamment financière ; elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, nomme le Président, autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et tous emprunts et, d'une manière générale, délibère sur toutes questions d'intérêts et sur toutes celles qui lui sont soumises par le président, à l'exception de celles comportant une modification des statuts.

La validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire n'est soumise à aucune condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

ARTICLE 18 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, à la dissolution de l'Association et à la dévolution de ses biens, et à la fusion ou transformation de l'Association, à la création d'une filiale ou d'un autre établissement, d'un fonds de dotation ou de toute autre structure ayant un lien avec l'Association.

D'une façon générale, elle a compétence pour prendre toutes décisions de nature à mettre en cause l'existence de l'Association ou à porter atteinte à son objet essentiel. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra valablement délibérer que si au moins 50% des Membres sont présents ou représentés.

Aucun quorum n'est requis sur seconde convocation.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises aux 2/3 des votes exprimés.

ARTICLE 19 : Acte sous seing-privé

Les décisions des Membres, qu'elles relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, peuvent aussi s'exprimer sous forme d'un acte sous seing privé signé par tous les Membres.

ARTICLE 20 : Procès-verbaux

Les délibérations de l'Assemblée Générale des Membres sont constatées par des Procès-verbaux établis sur un registre spécial qui pourra être le même que celui contenant les Procès-verbaux du Conseil d'Administration, et signés par la

Présidente de séance qui en délivrent, ensemble ou séparément, tout extrait ou copie.

ARTICLE 21 : Conventions réglementées

La Présidente, ou selon le cas, les commissaires aux comptes, devront le cas échéant présenter un rapport sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce aux Membres avant chaque Assemblée Générale Ordinaire au cours de laquelle les Membres devront approuver ce rapport.

ARTICLE 22 : Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent être nommés par décision des Membres.

ARTICLE 23 : Comptes - Exercice social

La Présidente fait établir chaque année le budget prévisionnel de recettes et de dépenses et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Membres.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 24 : Dissolution de l'Association

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif, après reprise éventuelle des apports existants par les apporteurs ou ayants-droit connus.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Membres.

ARTICLE 25 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré par la Présidente de l'Association et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire des Membres, précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association. L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

ARTICLE 26 : Déclaration et publication

La Présidente, avec faculté de subdélégation, remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi. Tous les pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présents statuts.

ARTICLE 27 : Premiers dirigeants

Sans préjudice de toutes dispositions contraires des présents statuts, les premiers dirigeants de l'Association (à savoir le Président, le Trésorier, ainsi que, si de tels organes sont institués, les Membres Fondateurs et/ou du bureau de l'Association) seront nommés par l'Assemblée Constitutive de l'Association.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Virazeil, le 21 Janvier 2019 sous la Présidence de Madame **Christelle FAVRE**, assisté de Monsieur **Éric CHAUMET**, Trésorier/Secrétaire.

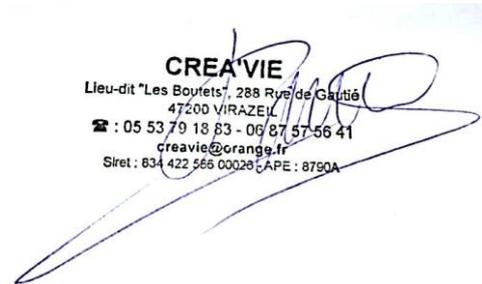
Virazeil, le 21/01/19

Le Trésorier/Secrétaire



Virazeil, le 21/01/19

La Présidente



CREA'VIE
Lieu-dit "Les Boutets", 288 Rue de Gautié
47200 VIRAZEIL
☎ : 05 53 79 18 83 - 06 87 57 56 41
creavie@orange.fr
Siret : 834 422 566 00020 CAPE : 8790A

III – REGLEMENT INTERIEUR/FONCTIONNEMENT ET CHARTE DES DROITS

Ce document s'intègre dans les dispositifs de la loi 2002-2 au même titre que le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie en relation avec l'article L 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Ce règlement est élaboré par l'équipe éducative de « Créa'Vie ». Elle est garante de l'application et du respect des règles de fonctionnement de la structure.

III-1 CE REGLEMENT SE DECLINE EN DEUX PARTIES

- 3 Charte des droits et liberté
- 3 Règles de vie

III-1.1 Charte des droits et liberté de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Le Lieu de Vie et d'Accueil de « Créa'Vie » garantie à toute personne prise en charge les droits et les libertés individuelles énoncés par l'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles et par la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Ces droits sont résumés ci-après :

- 3 Droit à la dignité, à l'intégrité, au respect de la vie privée et à l'intimité
- 3 Droit au libre choix des prestations sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs
- 3 Droit à une prise en charge et à un accompagnement adapté
- 3 Droit à l'information
- 3 Droit à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet qui le concerne
- 3 Droit à la renonciation
- 3 Droit au respect des liens familiaux
- 3 Droit à la protection : confidentialité, sécurité et santé
- 3 Droit à la pratique religieuse sans troubler le fonctionnement
- 3 Droits civiques
- 3 Droit à l'autonomie
- 3 Principe de prévention et de soutien.

ARTICLE 1 : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

ARTICLE 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou sur la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations là concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- ✎ La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge
- ✎ Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- ✎ Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévue par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations

contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement à cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservée.

III-1.2 Finalités

La volonté avérée de l'équipe éducative du Lieu de Vie et d'Accueil de « Créa'Vie » est de sensibiliser les jeunes accueillies à des valeurs du **Vivre Ensemble** avec

différents supports tels que le bien-être, le jardin pédagogique, l'arthérapie. Aussi, la médiation animale liée aux soins et les tâches en relation avec ce support ainsi que d'autres événements qui jalonnent la vie de la ferme sont tout aussi importants. Cette démarche demande l'implication, la volonté de s'investir de la part du jeune et le « **FAIRE AVEC** » l'adulte, moteur de cette expérimentation.

De même, nous nous devons d'accompagner les jeunes vers une autonomie, tout en restaurant la confiance en l'adulte et en eux même, par le biais d'une prise en charge quotidienne.

ARTICLE N°1 : Objet du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement détermine les règles et les devoirs de vie de « **Créa'Vie** ». Il permet de clarifier les droits et les devoirs de chacun. C'est un guide du « **comment vivre ensemble** » et du « **savoir vivre ensemble** ».

Il est institué dans le respect des droits énoncés dans la charte des droits et liberté de la personne accueillie.

ARTICLE N°2 : Révision du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques dans les cas suivants :

- ✂ Modification de la réglementation
- ✂ Changement dans l'organisation ou la structure de l'établissement
- ✂ Besoins ponctuels appréciés au cas par cas.

En tout état de cause, le règlement de fonctionnement doit faire l'objet d'une révision tous les 4 ans selon une procédure répondant aux mêmes règles de forme que la procédure d'élaboration sus décrite.

Chaque modification des règles de fonctionnement nécessite un nouvel émargement de chaque personne impliquée.

ARTICLE N°3 : Modalités de communication du règlement de fonctionnement

Communication aux personnes accueillies

Le règlement de fonctionnement est annexé au Livret d'Accueil qui est à télécharger par chaque personne accueillie et/ou à son représentant légal lors de l'inscription.

Communication aux personnes intervenant dans la structure

Le règlement de fonctionnement est à télécharger individuellement par chaque personne qui exerce au sein du Lieu de Vie et d'Accueil.

Communication aux tiers

Le règlement de fonctionnement est tenu à disposition des autorités de contrôle et de tarification.

III-1.3 Organisation de la prise en charge

ARTICLE N°4 : Le respect

Des personnes

Vous allez vivre un certain temps avec d'autres adolescentes et adultes que vous devez respecter et vice-versa.

Tout comportement portant atteinte à la dignité et/ou à l'intégrité physique et/ou psychique est interdit.

Ces comportements sont les suivants :

- ✂ Coups et blessures
- ✂ Injures, menaces et insultes
- ✂ Racket et vol
- ✂ Atteinte aux biens mettant en péril la sécurité.

Des locaux et du matériel

Une chambre vous est attribuée. Vous en êtes responsable. Vous devez la maintenir propre et la ranger chaque jour. L'état des chambres sera ou non validée quotidiennement par l'éducateur, ce qui donnera en fin de mois à l'argent de poche ou pas.

La propreté des locaux et matériels incombe à chacun. Cependant, chacun doit participer au nettoyage et à l'entretien des lieux communs intérieur et extérieur à l'aide du protocole mis en place : salon, cuisine, les sanitaires, salle polyvalente, escaliers, voiture, ateliers, parcs extérieurs, etc.

Les locaux ainsi que le matériel mis à votre disposition contribuent au bien-être de tous. Chacun est donc responsable du respect de ces lieux et des biens vis à vis de la collectivité. Toute dégradation entraîne le remboursement par la famille ou responsable légal ainsi qu'une sanction. Les locaux devront être tenus en bon état par tous, accompagnés de la maîtresse de maison ou l'éducateur/animateur.

Envers soi-même

Une hygiène correcte est nécessaire pour vous-même et pour tous. Une douche par jour est souhaitée. L'hygiène est un facteur de bonne santé.

ARTICLE N°5 : Soins et sécurité

Soins

Dans un souci de prise en charge thérapeutique et de bonne santé, l'équipe éducative de « Créa'Vie » s'est entourée de professionnels compétents.

Les jeunes qui ont un suivi ne doivent prendre que les médicaments prescrits par le médecin agréé.

Seuls, les éducateurs/animateurs sont habilités à donner les médicaments ordonnés et gardent ces derniers dans une pharmacie fermée à clef. De ce fait vous ne pouvez pas avoir de médicament dans vos chambres.

De même, dans une démarche de prise en charge et d'accompagnement, nous pouvons vous mettre en relation avec diverses structures spécialisées dans les addictions telles que le CSAPA, la MILDECA, etc.

Sécurité

Nous avons recensé une liste de situations considérées comme urgentes et/ou exceptionnelles et devant donner lieu à une réponse circonstanciée.

Sont ainsi considérées comme des situations d'urgence et/ou exceptionnelles et font l'objet d'un traitement adapté les événements suivants :

- 3 Les urgences médicales (maladies graves, accidents, urgences psychiatriques)
- 3 La déclaration d'une infection ou d'une épidémie
- 3 Les actes de violence
- 3 L'incendie
- 3 La fugue.

Tout acte de violence grave caractérisée, ou tout acte mettant en péril la sécurité et l'intégrité physique ou morale des résidents, des autres enfants et/ou du personnel ou tout partenaire, peut donner lieu à une exclusion ou une mise à pied prononcée par le responsable du Lieu de Vie et d'Accueil. Celle-ci est applicable après information et/ou enquête. De plus, une plainte pourra être déposée auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie.

ARTICLE N°6 : Communication avec l'extérieur

Lien avec la famille

Conformément à la loi, « Créa'Vie » a mis en place un certain nombre d'actions permettant d'associer les familles à la vie de la structure de leur enfant.

Un journal sur un blog est consultable par chaque famille ou tuteur, ce qui permet à chacun d'apprécier le lieu ainsi que les diverses activités proposées aux jeunes. En accord avec l'éducateur/l'animateur selon le programme, les communications téléphoniques sont autorisées de 13h00 à 14h00 et de 20h00 à 21h00.

Transports

Dans tous les véhicules, vous devez attacher votre ceinture, même pour un petit trajet. De même, vous devez vous tenir correctement vis à vis de vos camarades afin de ne pas gêner le conducteur. Si vous circulez en bus, métro ou train, vous devez avoir le billet de transport correspondant et le valider le cas échéant avant de monter dans le véhicule.

S'agissant de la carte SNCF 12/25 ans, il vous appartient de vérifier sa validité (durée une année) et de l'avoir sur vous lors des trajets. La structure ne prendra pas à sa charge les amendes.

Si vous circulez à vélo ou à pied, le port du **GILET JAUNE** est devenu **OBLIGATOIRE** depuis le 1^{er} octobre 2008 et, reste pénalisable. La structure ne prendra pas à sa charge les amendes.

ARTICLE N°7 : Gestion du portable et de la musique et de mes biens **Musique et / ou console de jeux**

Le baladeur, lecteur MP3, etc., sont autorisés en dehors des activités ou scolaire. Leur utilisation est permise dans le respect des règles de communication et de vie collective.

Portable

L'usage des portables est soumis à autorisation préalable en fonction des circonstances. Les conversations doivent restées personnelles dans le respect de l'intimité de chacun. De même que la musique, les portables sont interdits au cours des activités pédagogiques/éducatives, également durant les repas et la nuit. A partir de 22h00, les portables devront être en mode silencieux et remis à l'éducateur/animateur de service. Les recharges téléphoniques sont à la charge du jeune. Enfin, si un usage abusif est constaté, l'équipe se réserve le droit d'une sanction privative.

Mes objets personnels

Il est recommandé aux jeunes de ne conserver aucun objet de valeur ou somme d'argent. Tous les prêts, échanges ou ventes, qu'il s'agisse de vêtements ou de matériels, entre jeunes de la structure ou vis-à-vis de personnes extérieures sont interdits. Toutefois, en aucun cas le Lieu de Vie et d'Accueil ne sera tenu responsable en cas de vol ou de détérioration.

ARTICLE N° 8 : Informations

Réunion de jeunes

Des réunions de groupe sont en place. Ces temps d'échanges, permettent d'aborder en groupe des thèmes divers et variés concernant la vie professionnelle, le quotidien, la vie pratique, la citoyenneté, etc. Leur objectif est d'améliorer l'organisation et la communication au sein du collectif tout en transmettant des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne.

De plus, elles visent l'émulation au sein du groupe et amènent les jeunes à plus d'aisance lors de prise de parole en public.

Bien qu'animées par un adulte, ces séances appartiennent aux jeunes qui sont souvent décideurs des thèmes abordés. Les rencontres se déroulent tous les jours, elles sont notifiées dans un compte-rendu.

Le journal du blog " La Voie de Créa'Vie "

Ce journal a été intitulé, mis en place et désiré par les jeunes pour "disent-ils" que les autres voient le chemin que l'on fait. Ce journal est visible par les familles et référents des jeunes.

Mise à disposition

Le menu de la semaine, prend en compte les valeurs et les attentes de chacun. Il est affiché dans la cuisine dès le lundi matin.

Le calendrier de la semaine, les différentes activités ainsi que les sorties sur l'extérieur.

Les plannings des employés et des stagiaires sont affichés pour répondre à la loi et afin que chacun puisse se projeter dans l'organisation de la structure.

Le planning des activités sont affichés dans la cuisine.

ARTICLE N° 9 : "Les interdits fondamentaux"

Alcool / drogues

La détention, la consommation ainsi que la distribution d'alcool (sous toutes ses formes), de même que de produits stupéfiants (ou pharmaceutiques) sont strictement interdites au sein de la structure.

Tabac

Dans le respect de la loi EVIN réglementant la consommation de tabac (entre autres), il est interdit de fumer/vapoter et/ou de posséder sur soi ou dans la chambre des cigarettes, cigarettes électroniques, du tabac, un briquet ou allumettes. Si vous êtes détenteur de ces produits lors de votre arrivée, vous devez les remettre à un adulte qui les consignera dans le bureau.

Armes

L'introduction, la possession ou la fabrication de tout objet dangereux pour la sécurité de chacun (arme à feu, couteau, cutter ou autre) sont exclues.

Relations sexuelles

Toute relation sexuelle, ou comportement de flirt sont interdits.

ARTICLE N° 10 : Rythmes de vie

Les levers

Ils se font de façon graduelle du lundi au dimanche selon la période :

- ☞ De 8h30 à 9h30 pour les ateliers thérapeutiques et Médiation Animale
- ☞ De 9h30 à 10h30 pour les week-ends selon l'appréciation de l'éducateur en service, cependant, vous devez être disponible pour l'animation, l'élaboration du repas et avoir rangé votre chambre et nourrir les animaux.

Les couchers

- ✂ Ils se font selon le rythme et l'âge de chacun mais au plus tard jusqu'à 22h30 heure de monter dans les chambres.

Rappel : La nuit est faite pour dormir et se reposer... Après le passage de l'éducateur pour le rituel « bonne nuit » vous devez rester dans votre chambre sauf en cas d'urgence, lumière éteinte afin de respecter le sommeil de chacun.

Les repas

Petits déjeuners

- ✂ En semaine et le dimanche, jusqu'à 10h30, la table doit être débarrassée et propre.

Les déjeuners

- ✂ A partir de midi durant toute la semaine, des pique-niques sont organisés.

Les soupers

- ✂ A partir de 19h00 toute la semaine.

Tous les repas se prennent ensemble du début à la fin, dans le calme et le respect de tous.

Les soirées

Vous bénéficiez d'activités pédagogiques, après les repas et tâches quotidiennes. Ces temps vous appartiennent.

Ateliers Thérapeutiques et Médiation Animale

Ils peuvent varier le matin de 10h00 à 12h00 ou l'après-midi de 14h30 à 16h30 en hiver et 18h30 en été. L'emploi du temps hebdomadaire doit être respecté.

ARTICLE N° 11 : Pratique religieuse ou philosophique

Les conditions de la pratique religieuse sont facilitées auprès des jeunes sans que celles-ci puissent faire obstacle aux activités. Les permanents et les accueillies s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal.

III-1.4 Sanctions

SI JE TRANSGRESSE LES REGLES, SI JE NE RESPECTE PAS MES OBLIGATIONS, J'ENCOURS DES SANCTIONS.

La loi de l'état s'applique sur le Lieu de Vie et d'Accueil. Le règlement intérieur est un complément. Il garantit la sécurité physique et morale ainsi que le bien-être de chacun.

La question des sanctions se pose dès que le règlement intérieur n'est pas respecté. Dans tous les cas, la sanction doit être éducative, expliquée et adaptée à la faute, selon sa gravité et sa nature.

En cas d'infraction ou de délit, le dépôt d'une plainte est systématique. Toute sanction est prise en tenant compte de l'individu. Son âge, sa maturité, son ancienneté dans l'établissement, la répétition des transgressions ou la gravité des actes posés interviendront dans la prise de décision.

La transgression commise pourra faire l'objet d'une information écrite à la famille et/ou tuteur légal, voire être convié à une rencontre au sein de la structure d'accueil. Selon la gravité la sanction dans certaine situation, peut-être une exclusion définitive de l'établissement.

Selon la gravité de la transgression, l'équipe éducative pourra appliquer :

- 3 Un rappel à la règle avec prise de conscience
- 3 Une sanction privative
- 3 Une sanction réparatrice (lettre d'excuse, réparation des dégradations, etc.)
- 3 Une convocation par la direction + responsable légal pour recadrage avec possibilité d'envoyer un rapport d'incident.

Date :

Date :

Date :

Permanente Responsable

(Nom, Prénom, cachet et signature)

Service Gardien/ASE

(Nom, Prénom, cachet et signature)

Jeune

(Nom, Prénom, et signature)

**III – AVENANT DOCUMENT INDIVIDUALISE
DE PRISE EN CHARGE (DIPC)**

(Conformément à l'article D311 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Il est conclu un avenant au contrat de séjour signé le :

Entre :

Dénommé(es) le(s) / jeune (s), dans le présent document

Melle :

Né(e) le : À

.....

Le cas échéant représenté(e) par :

Mr, Mme, Mlle Agissant en qualité de.....

.....

D'une part :

Le Lieu de Vie et d'Accueil « **Créa'Vie** » 288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »
47200 VIRAZEIL, représentée par Mme FAVRE Christelle, Permanente Responsable
et Présidente/Fondatrice de Créa'Vie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : *Objet de l'Avenant*

Conformément à l'article D311 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent avenant est conclu afin de préciser la définition des objectifs de la prise en charge de l'usager et les prestations qui lui sont délivrées.

En effet, conformément aux droits des usagers mentionnés dans le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement à la Charte de la Personne Accueillie, les besoins et les aspirations de l'usager ont été actualisés et affinés depuis la conclusion initiale du contrat de séjour grâce aux informations recueillies depuis son entrée, portant sur :

- ✂ Sa vie passée, ses goûts, ses aspirations, sa capacité d'adaptation, son bilan médical, fonctionnel et psychique, son évolution au sein du Lieu de Vie.

Les éléments ayant servi à l'élaboration du projet individualisé sont à la disposition du Jeune ou de son Représentant Gardien et/ou légal.

La Jeune s'engage à concourir, dans la mesure de ses moyens, à la mise en œuvre des actions décrites ci-dessus.

RESERVES : La mise en œuvre de cette prise en charge est assortie d'un certain nombre de réserves :

- ⌘ Sous réserve que le Lieu de Vie ne soit pas soumis à des événements perturbant son fonctionnement
- ⌘ Sous réserve que les aptitudes de l'utilisateur autorisent l'utilisation de ces prestations sans trouble pour lui-même ou les autres Jeunes
- ⌘ Sous réserve de stabilité de la situation médicale ou psychique du Jeune constatée à la signature du présent avenant, les actions contractualisées resteront pérennes jusqu'à la réactualisation suivante prévue à l'article V du présent avenant.

ARTICLE 5 : Durée de l'avenant

Le présent avenant a une durée de validité d'un mois à l'issue de laquelle il sera réactualisé, notamment suite aux évaluations des actions mises en place.

ARTICLE 6 : Dispositions diverses

A l'exception des modifications apportées par le présent avenant, les dispositions du contrat de séjour de référence susmentionné demeurent applicables.

Fait à Le

« Lu et Approuvé »

« Cachet »

Signature :

Service Gardien/ASE

(Nom, Prénom, cachet et signature)

Signature :

Permanente Responsable Créa'Vie

(Nom, Prénom, cachet et signature)



CONTRAT DE SEJOUR

Le contrat de séjour est conclu Entre :

D'une part,

.....

Représenté par :

Dénommé(e) Nom du service Gardien
(Préciser : ASE, tuteur, curateur..., joindre photocopie du jugement).

Et d'autre part,

LE LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL « Créa'Vie »
288 Rue de Gautié, Lieu-Dit Boutets 47200 VIRAZEIL

Représenté par sa Permanente Responsable, Madame **FAVRE CHRISTELLE**

Lequel déclare bénéficiaire de l'autorisation du Conseil Département du Lot et Garonne sous l'accusé de réception en préfecture **047-224700013-20200311-DDSDEF2020-005-AI** pour la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil conformément aux dispositions des articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Lequel déclare bénéficiaire de l'autorisation de création d'un Lieu de Vie et d'Accueil conformément aux dispositions des articles L.313-1 et suivant du code de l'action sociale et des familles et remplir les conditions définies par le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Lieux de Vie et d'Accueils mentionnés au III de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour le jeune :

Né(e) le : à

Dénommé(es) le(s) / la résident(es), dans le présent document.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du Contrat de séjour

Le présent Contrat de Séjour définit les engagements réciproques des parties signataires, relatifs à l'accueil de mineurs en Lieu de Vie et d'Accueil, tels que définis par les articles D 316-1 à D 316-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 2 : Engagement du Lieu de Vie et d'Accueil

Après accord préalable et dans la limite des places disponibles telles qu'elles ont été

accueillir tout mineur qui serait orienté par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou, le cas échéant, par l'autorité judiciaire.

Par ailleurs, pour toute entrée ou sortie d'un mineur dans le Lieu de Vie et d'Accueil, les fiches entrée et sortie (modèles en annexe) sont complétées et envoyées, le jour même, au service de l'ASE, soit par courrier, soit par mail.

ARTICLE 3 : Modalités d'entrée des mineurs

À la suite d'un éventuel séjour de découverte, ou un accord est formulé entre le référent du jeune et les permanents du Lieu de Vie, l'admission est prononcée sur présentation d'un dossier administratif comprenant :

- ✎ Une copie de la « décision de prise en charge » du jeune par le service de l'ASE
- ✎ Le document « décision d'orientation en Lieu de Séjours ou établissement déclaré » signé par le chef de service de l'ASE
- ✎ Un document d'identité
- ✎ Une autorisation d'opérer afin que toute intervention chirurgicale puisse être réalisée en cas d'urgence
- ✎ Une autorisation à participer à tous les déplacements y compris à l'étranger avec Créa'Vie.
- ✎ La copie de la carte d'assurance maladie (carte vitale et attestation, CMU, Mutuelle)
- ✎ Copie du contrat d'assurance responsabilité civile
- ✎ Une fiche individuelle du jeune fournie par nos soins reprenant son Etat Civil.

ARTICLE 4 : Modalités d'accueil

Le Lieu de Vie travaille en vue l'élaboration d'un projet Individuel écrit qui sera la base de la poursuite de la prise en charge. Un avenant au contrat est établi dans le délai de 1 mois. Il précise les objectifs et les prestations adaptées au jeune. Ceux-ci sont actualisés chaque semestre.

ARTICLE 5 : Accompagnement des mineurs

Lorsque le mineur est orienté par l'ASE, l'équipe de ce service effectue un accompagnement du mineur et de sa famille.

Les modalités de cet accompagnement sont fixées dans le projet pour l'enfant établi par l'ASE.

ARTICLE 6 : Echanges sur la situation des mineurs

Lorsque le mineur est orienté par l'ASE, l'équipe de ce service communique au Lieu de Vie et d'Accueil tous les éléments utiles relatifs au vécu, aux difficultés et au statut du mineur et de sa famille.

Elle transmet au Directeur du Lieu de Vie et d'Accueil les documents en sa possession nécessaires à l'accueil du mineur accueilli, dans le respect des droits des usagers, notamment ceux concernant la santé de l'enfant (attestation CMU, Couverture Maladie Universelle), carnet de santé, document MDPH...).

Sauf situation d'urgence mettant en cause la sécurité de l'enfant, la Directrice du Lieu de Vie et d'Accueil est consulté préalablement sur toute décision concernant le mineur accueilli et participe à l'évaluation de la situation de celui-ci.

ARTICLE 7 : Secret professionnel et information des situations de mineurs en danger

Le Lieu de Vie et d'Accueil participe, au titre de l'hébergement, aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi le personnel du Lieu de Vie et d'Accueil est concerné par les dispositions de l'article L.221-6 du code de l'action sociale et des familles :

« Toute personne participant aux missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance est tenue au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Elle est tenue de transmettre sans délai au Président du Conseil Départemental ou au responsable désigné par lui, toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier, et notamment toute information sur les situations de mineurs susceptibles de relever du chapitre VI [...] » du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection des mineurs en danger et au recueil des informations préoccupantes.

Ainsi, tout professionnel confronté, dans l'exercice de ses fonctions, à une situation de mineur en danger devra transmettre sans délai, par écrit, l'information relative à ce mineur responsable concerné afin que soit mis en œuvre le dispositif d'évaluation approprié et le cas échéant la mesure de protection qui s'impose, sans préjudice de l'intervention de l'autorité judiciaire.

ARTICLE 8 : Durée du Séjour

Le présent contrat est conclu :

À compter dujusqu'au.....

La date d'entrée du jeune est fixée par les deux parties. Elle correspond à la date de départ de la facturation des prestations d'hébergement.

ARTICLE 9 : Engagement financier du Conseil Départemental ou autres services
a) Tarif journalier

Les tarifs de Créa'Vie font l'objet d'une convention annexée au présent contrat. Ce document définit les conditions tarifaires. Le prix de journée est basé à **230€**.

Il sera revalorisé chaque année en fonction des majorations du SMIC et de l'indice du coût de la vie.

Tout frais supplémentaire (déplacement, hébergement, rencontres médiatisées, RDV Inspecteurs, Juges...) pour visite à la famille ou à l'institution placière **sera à la charge** de celle-ci.

Ce prix de journée inclut les indemnités d'entretien, de frais de transport interne, de nourriture, de chaque mineur ainsi que toute dépense relative à leur prise en charge éducative, pédagogique.

L'argent de poche et l'habillement, les soins médicaux non remboursés sont effectués par l'ASE ou autres services.

Les soins médicaux non remboursés sont effectués par l'ASE ou autres services. Aucune autre dépense, relative directement ou indirectement à l'accueil des jeunes, ne sera assurée par le Conseil Départemental ou autres services, sauf situation particulière dûment justifiée et après accord du service concerné.

Le paiement du séjour se fait mensuellement et/ou tous les 15 jours sur facture, conformément aux règles de la comptabilité.

b) Modalités de calcul

Le prix de séjour est dû, pour chaque journée de présence de l'enfant, dès le jour de son arrivée.

c) Pièces à fournir pour le paiement

En cas d'absence du mineur (fugue ou hospitalisation ou tout autre motif) la prise en charge se poursuit, sauf avis d'interruption notifié par écrit par le service placeur. En accord avec le service ASE, soit la place est réservée et le financement reste le même, soit la place devient vacante, le placement cesse et le financement s'arrête.

ARTICLE 10 : Suivi de l'accueil des mineurs

Lorsque le mineur est orienté par le service de l'ASE, le Lieu de Vie et d'Accueil s'engage à rendre compte, par écrit, du déroulement du séjour au chargé de direction du service.

Chaque rapport écrit fera apparaître :

- ③ Le contexte de l'accueil de l'enfant
- ③ Son évolution
- ③ La nature et la qualité des relations entre l'enfant et sa famille
- ③ La nature et la qualité des relations entre la famille de l'enfant et son lieu d'accueil

3 L'évaluation de l'adéquation de la prise en charge de l'enfant avec le projet individuel

3 Les projets d'action et les objectifs à atteindre.

Un rapport est envoyé à son référent ASE dont relève l'enfant avant chaque réunion de concertation.

Par ailleurs, tout incident fera l'objet d'une note adressée au service compétent dont dépend l'enfant.

ARTICLE 11 : Assurances

Dans ce cadre et pour les dommages dont il peut être la cause et éventuellement la victime, le jeune devra être couvert par une assurance responsabilité civile et dommage accidents.

Lorsqu'un enfant est confié au Lieu de Vie et d'Accueil par le service ASE, le Conseil Départemental ou autre service sont civilement responsable de l'enfant durant son séjour.

A ce titre, une assurance "responsabilité civile" est souscrite par le Conseil Départemental ou par son responsable légal ou l'organisme responsable et justifiée chaque année auprès du Lieu de Vie.

Le jeune et/ou son représentant légal certifie avoir reçu l'information écrite et orale sur les règles relatives aux biens et objets personnels, en particulier sur les principes gouvernant la responsabilité du Lieu de Vie et ses limites, en cas de vol, de perte ou de détérioration de ces biens.

Le Lieu de Vie et d'Accueil est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 12 : Prestations assurées par le Lieu de Vie et d'Accueil

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le document "Règlement de Fonctionnement" joint et remis au jeune avec le présent contrat ainsi que la charte des droits de la personne accueillie.

Le règlement de fonctionnement précise les conditions de vie et les règles d'usage.

a) Description de l'hébergement

A la date de la signature du contrat, une chambre simple est attribuée à.....
.....

Le Lieu de Vie assure toutes les tâches de ménage avec néanmoins la participation des jeunes sur certaines, l'entretien des extérieurs, du mobilier, de l'agencement ainsi que les nettes réparations réalisables

La chambre est meublée par le Lieu de Vie. Il est néanmoins possible et conseillé de le personnaliser d'une manière compatible avec la superficie affectée, la sécurité et l'organisation du Lieu de Vie.

La fourniture de l'électricité, du chauffage et de l'eau est à la charge du Lieu de Vie.

L'abonnement, les communications téléphoniques et la liaison internet sont à la charge du Lieu de Vie. Les forfaits des jeunes sont à la charge du jeune ou leur famille.

b) Restauration

Les repas (petit-déjeuner, déjeuner, goûter, dîner) sont pris dans la pièce prévue à cet effet. Le déjeuner et le dîner sont pris en commun.

Les régimes alimentaires prescrits par ordonnance sont pris en compte.

c) Le linge et son entretien

Le linge domestique (draps, serviettes de toilette, serviettes de table...) est fourni par le Lieu de Vie. Son entretien est pris en charge également par le Lieu.

Le linge personnel est lavé par le Lieu de Vie.

d) Loisirs

Les activités externes visent à la constitution du lien social. Ces activités sont proposées en fonction des goûts exprimés par les jeunes.

Sur place la bibliothèque, la salle d'activité, le téléviseur, lecteurs DVD, ordinateurs sont à disposition.

Durant certaines périodes, le jeune peut rentrer dans sa famille si sa situation le permet.

e) Aides à l'accompagnement des actes essentiels de la vie quotidienne

Le Lieu de Vie accompagnera le jeune dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie en recherchant la participation de celui-ci chaque fois que possible, dans l'objectif de l'amener vers le plus haut niveau possible d'autonomie.

En attendant l'avenant mentionné en préambule et fixant les objectifs et les prestations adaptées à la personne, les prestations de soutien ou d'accompagnement les plus adaptées pouvant être mis en œuvre dès la signature sont mentionnées ci-après :

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

(À remplir en fonction de chaque situation individuelle).

ARTICLE 13 : Soins et surveillance médicale et paramédicale

Le Lieu de Vie et d'Accueil assure une permanence 24h/24h.

Les frais induits par les soins des médecins libéraux et médicaments non remboursés ne font pas partie des frais de séjour ; il est donc indispensable que le jeune soit à jour en matière de CMU.

Les mesures médicales et thérapeutiques adoptées par les instances compétentes figurent au dossier médical de la personne prise en charge.

ARTICLE 14 : Relations des mineurs avec leurs familles

Le Lieu de Vie et d'Accueil s'engage à respecter les modalités selon lesquelles les mineurs entretiendront des contacts avec leur famille, conformément aux instructions du service de l'ASE.

Ces modalités sont fixées par l'autorité qui a confié les mineurs.

ARTICLE 15 : Contrôle du Lieu de Vie et d'Accueil

Le Lieu de Vie et d'Accueil s'engage :

- ✎ À faciliter toute visite de contrôle par les autorités et les agents chargés de la surveillance des mineurs accueillis, conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- ✎ À fournir tout renseignement nécessaire permettant d'apprécier les conditions matérielles et morales d'hébergement des mineurs conformément à la loi du 2 janvier 2002
- ✎ Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « **Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.** »

ARTICLE 16 : Révision et résiliation du contrat d'accueil

a) Révision

Les changements des termes initiaux du contrat font l'objet d'avenants ou de modifications conclus dans les mêmes conditions.

b) Résiliation volontaire

Lorsqu'un mineur est orienté au Lieu de Vie et d'Accueil par le service de l'ASE, il peut être mis fin au séjour de celui-ci, à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis, par écrit, de quinze jours. Une notification en est faite à Créa'Vie par lettre contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le prix de journée sera dû jusqu'au dernier jour du mois en cours au moment de la réception du dit courrier.

c) Résiliation de contrat à l'initiative de l'établissement

- ✂ Non-respect du règlement de fonctionnement, du présent contrat
- ✂ Incompatibilité avec la vie collective

Des faits sérieux et préjudiciables peuvent motiver une décision de résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité. Dans ce cas, un entretien personnalisé sera organisé entre les permanents du Lieu de Vie et l'intéressé accompagné de son représentant légal. Dans ce cas le référent du jeune devra se rendre disponible dans les meilleurs délais.

d) Modalités de fin d'accueil

En cas de faute lourde du personnel du Lieu de Vie et d'Accueil, vis à vis d'un mineur accueilli, il est mis fin, sans préavis ni indemnité, au séjour de celui-ci par l'autorité qui l'a confié au Lieu de Vie et d'Accueil, sans préjudice des dispositions prévues par l'**Article 17** du présent contrat.

ARTICLE 17 : Résiliation et dénonciation

Le présent contrat de séjour pourra être dénoncé par le "Lieu de Vie et d'Accueil", sans indemnité, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Il pourra être dénoncé sans préavis ni indemnité par le Conseil Départemental, si l'intérêt des mineurs le nécessite.

Il sera résilié de plein droit en cas de non-respect du présent contrat par l'une ou l'autre des parties signataires, par le Conseil Départemental en cas de faute lourde du personnel du Lieu de Vie et d'Accueil vis à vis des enfants accueillis, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires ou pénales.

ARTICLE 18 : Attribution de Juridiction

En qualité de structure à caractère public, l'établissement s'inscrit dans le cadre spécifique du droit et de la responsabilité administrative, pour ses règles de fonctionnement et l'engagement d'un contentieux éventuel. Il est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où les litiges résultant de l'interprétation des dispositions du présent contrat viendraient à ne pas trouver d'issue amiable entre les signataires, ceux-ci décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif du Département.

À

Signature :
Le Service Gardien/ASE :
(Nom, Prénom, cachet et signature)

Le

Signature :
La Permanente Responsable :
(Nom, Prénom, cachet et signature)



CREA'VIE
Lieu-dit "Les Boutets", 288 Rue de Gautié
47200 VIRAZEIL
☎ : 05 53 79 18 83 / 06 87 57 56 41
✉ : creavie@orange.fr
Siret : 834 422 586 00026 - APE : 8790A

FICHE D'ENTREE/SORTIE

Date d'entrée :

Date de sortie :

Identité de l'Établissement :

Identité du mineur :

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile (adresse du ou des parents ayant la garde habituelle de l'enfant) :

.....
.....
.....

Lien de Justice : (cocher les cases correspondantes)

Département d'origine :

- Accueil d'urgence ASE
- Accueil provisoire
- Confié par l'autorité judiciaire :
- Mineur confié à l'ASE

Identité du Référent ASE :

NOM :

Prénom :

Ligne directe :

Mail :

Sortie prévue le :

Responsable Légal :

NOM :

Prénom :

Lien :

Date et lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Responsable Légal :

NOM :

Prénom :

Lien :

Date et lieu de naissance :
Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Responsable Tiers :

NOM :
Lien :

Prénom :

Date et lieu de naissance :
Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Renseignements Sanitaires :

N° de Carte vitale ou CMU :

Organisme mutuel :

Thérapeute :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Questionnaire de Santé :

L'adolescent est-il à jour de vaccination ? :

Si besoin, vaccins à pratiquer :

Dernières maladies :

Problèmes allergiques :

Interventions chirurgicales :

Problèmes de santé particuliers, traitements, addictions ou autres consignes :

AUTORISATION HOSPITALISATION ET SOINS MEDICAUX

Je soussignée(MERE)
Je soussigné(PERE)
Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :

Né(e) le :

- Autorise l'Association Créa'Vie à faire hospitaliser mon enfant en cas d'accident ou autre
- Donne l'autorisation à l'équipe médicale, d'opérer et/ou transférer mon enfant dans un service adapté, si les médecins considèrent que l'état de santé de mon enfant rend ces actes nécessaires ou urgents
- Autorise l'hospitalisation/soins médicaux (pratiquer les examens et interventions urgentes sous anesthésie générale et/ou déplacement hospitalier d'urgence).

Toutefois, (je demande / nous demandons) à être au préalable informé(s) de l'hospitalisation et de l'administration des soins médicaux.

Signature de la Mère

(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père

(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service Gardien/ASE

(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

L'article 9 du code civil garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. Créa'Vie est amené à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) dans le cadre des activités d'animation. Tout accueilli, ou son représentant légal, refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue le concernant devra le préciser lors de la signature de ce règlement de fonctionnement. Dans le cas contraire, l'autorisation de prise de vues est supposée acquise et l'accueilli, ou son représentant légal renonce à toute poursuite judiciaire.

J'autorise le droit à l'image

oui

non

Données recueillies par :

Le / /

Signature :

Représentant Légal et/ou Gardien/ASE

(Nom, Prénom, cachet et signature)

AUTORISATION VOYAGE/SORTIE

Je soussignée(MERE)

Je soussigné(PERE)

Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :

Né(e) le :

- Autorise mon (l') enfant à faire une SORTIE lors de projet pédagogique de l'Association Créa'Vie et ses partenariats (associations diverses et Communauté des Communes du Val de Garonne)
- Autorise mon (l') enfant à faire un VOYAGE lors de projet pédagogique de l'Association Créa'Vie
- Autorise mon (l') enfant à SORTIR DU TERRITOIRE lors de projet voyage pédagogique de l'Association Créa'Vie
- Aucune Autorisation pour mon (l') enfant

Toutefois, [je demande / nous demandons] à être au préalable informé(s) de chaque voyage.

Signature de la Mère

(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père

(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service Gardien/ASE

(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)

AUTORISATION QUARTIER LIBRE

Je soussignée(MERE)

Je soussigné(PERE)

Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :

Né(e) le :

- Autorise mon (l') enfant à faire une SORTIE EN QUARTIER LIBRE (à pieds, bus de ville, vélo) durant son séjour de rupture à l'Association Créa'Vie
- Aucune Autorisation pour mon (l') enfant

Signature de la Mère

(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père

(Nom, Prénom, et signature)

Signature Service Gardien/ASE

(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)

AUTORISATION COIFFEUR

Je soussignée(MERE)

Je soussigné(PERE)

Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :

Né(e) le :

- Autorise mon (l') enfant à faire une COUPE DE CHEVEUX (entretien simple) lors de projet pédagogique de l'Association Créa'Vie
- Aucune Autorisation pour mon (l') enfant

Signature de la Mère
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père
(Nom, Prénom, et signature)

Signature Service Gardien/ASE
(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)